



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
07 février 2022**

Jean Christian REY : avant de commencer la séance, on va remettre traditionnellement le chèque de Knetpartage, vous savez, c'est le chèque qu'on remet chaque année. Laurent Gauthier, le président, est présent. Vous savez que chaque année, avec Dumas, on collecte des canettes qui rapportent un certain nombre de financements. Cette année, le financement se porte à 7 250 euros. Marie-Chantal PIONNIER, qui est à l'origine, trésorière, viens avec nous pour tenir le chèque. Voilà, le chèque est remis. Vous allez peut-être nous dire un petit mot pour nous expliquer.

Laurent GAUTHIER : Merci Monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous. Knetpartage est né en 2005-2006 avec les enfants du conseil municipal des jeunes de Bagnols-sur-Cèze. Comme vous le savez, ce petit projet tout simple ne devait que durer trois mois. On est en 2022, on a aidé des milliers d'enfants. Localement, on a aidé L'Ardoise, on a aidé sur Bagnols, on a aidé le Secours populaire, on a aidé les pompiers, on a aidé le service pédiatrique de l'hôpital de Bagnols. On aide des enfants dans toute la France et au-delà des océans. C'est grâce à vous, les politiques, parce que vous nous permettez d'agir. Cette petite boîte, elle est toute simple, c'est une petite canette qui se retrouve dans la bonne poubelle et dans le bon circuit de recyclage. Cette petite démarche est tellement simple qu'elle a un effet positif sur le climat. On aborde tous les sujets, il y a beaucoup de transversalité. On travaille sur le territoire, au niveau des écoles, des lycées, des collèges, avec plein d'associations. On touche tous les publics, des petits enfants jusqu'aux papis et mamies. Merci pour votre confiance, merci pour gentillesse et merci pour votre générosité.

Jean Christian REY : Merci, vous pouvez l'applaudir parce que je pense qu'il fait partie de ces gens qui bénévoles, qui y croient beaucoup. Moi, je l'ai vu avec les enfants, je l'ai vu régulièrement. Je pense que tu ne rates jamais une manifestation pour promouvoir à la fois le tri et l'argent qu'on va pouvoir en gagner. Tout le monde est gagnant parce que ça nous fait faire des économies en termes de tri, cela nous fait récupérer du matériel, ça rapporte de l'argent, et derrière toutes les actions que tu mènes, je pense qu'effectivement, à chaque fois, on met en avant les actions. Chaque fois, on met en avant Knetpartage. Chaque fois, on met en avant notre action à nous. On ne met pas suffisamment en avant de sa propre action et c'est vrai que je crois qu'il mérite largement les applaudissements depuis le temps qu'il s'engage. Merci Laurent pour tout ce que tu fais en tout cas, merci beaucoup.

[Applaudissements]

Patrick PALISSE nous a rejoints. Et Olivier JOUVE également.

Très bien, nous passons à l'ordre du jour.

Question n° 1

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 novembre 2021

Jean-Christian REY : Sur le procès-verbal du conseil communautaire du 29 novembre, est-ce qu'il y a des remarques ?

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question n° : 2

Rapporteur : Jean Christian REY

Objet : Rapport sur les actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes

1) Note synthétique de présentation :

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a transmis le 18 janvier 2021 un rapport d'observations portant sur la gestion de l'Agglomération du Gard Rhodanien pour les exercices 2013 et suivants. Ce rapport a été présenté au Conseil Communautaire du 15 février 2021 (Délibération n°6/2021).

L'article L.243-9 du code des juridictions financières stipule qu'un rapport doit être présenté au Conseil Communautaire concernant les actions entreprises à la suite des observations de la CRC.

Le document joint en annexe liste l'ensemble des remarques ou mesures prises relatives aux recommandations formulées par la CRC.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 31 janvier 2022.

Jean-Christian REY : L'an dernier, vous vous rappelez, la Chambre avait rendu son rapport. À la suite de ce rapport, il avait six recommandations. Il peut y avoir beaucoup plus, il peut y en avoir moins. On en avait six. Et donc, un an après le rapport, il est important, il est même prévu dans les textes que nous devons dire ce que nous avons mis en place par rapport à ces six recommandations.

Sur les six recommandations, vous avez reçu évidemment le rapport qui le précise. La première recommandation, c'était de régulariser, conformément au cadre législatif et réglementaire, à l'amortissement des immobilisations. On a regroupé avec la numéro 3 qui est d'établir un inventaire physique actualisé et complet, en cohérence avec l'état de l'actif produit par le comptable. Sur ces deux recommandations regroupées, il y avait toute une série de volontés de la Chambre régionale des comptes que nous avons prises en compte. Et donc, c'est à ce titre qu'aujourd'hui, les durées sont systématiquement mentionnées sur les comptes administratifs. Comme le précise la CRC, les subventions sont amorties sur la même durée que l'équipement concerné et les crédits sont inscrits aux articles 777 et 139 afin que le démarrage des amortissements soit comptabilisé dès 2022. Je remercie la trésorerie, avec qui on a fait un énorme travail, puisque déjà sur l'inventaire, c'était compliqué puisque ce qu'on avait récupéré des communes ou de certaines intercommunalités, les inventaires n'étaient pas à jour et il avait fallu repartir avec de longues années en arrière. Ça a été un vrai gros travail. Sur la durée, on l'a bien précisé, ce sont les collaborations entre les services financiers de l'agglomération, que je remercie aussi pour leur travail, et de la trésorerie pour qu'on mette en place une méthodologie commune. On a mis beaucoup de réunions périodiques en place qui ont permis d'avancer sur ce sujet. On avance également dossier après dossier. Notamment, on a intégré les biens sur le budget annexe des aires d'accueil des gens du voyage et le calcul des amortissements

sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Les crédits en 2022 sont ouverts pour qu'on puisse intégrer les études qui sont suivies de travaux ou encore la programmation en 2022 des intégrations à l'actif de tous les budgets confondus. Là encore, on a fait un énorme travail parce qu'il y avait beaucoup d'inventaires qui n'étaient pas à jour et ça continue. Du coup, un grand coup de chapeau à la trésorerie. Ces deux recommandations ont été suivies et continuent à l'être.

Sur la recommandation numéro 2, il s'agissait de l'ouverture, dès qu'il y a un contentieux, de provisionner cette ouverture. On a très peu de contentieux aujourd'hui, et tant mieux. On a un contentieux sur une station d'épuration avec des riverains où notre risque financier est évalué à 20 000 euros. Du coup, on a provisionné les 20 000 euros au titre du budget 2022. On a provisionné comme la recommandation nous le demandait.

Sur la recommandation numéro 4, où il s'agit des dispositions réglementaires pour la nouvelle bonification indiciaire, là aussi, c'est compliqué puisque beaucoup d'agents arrivent de structures différentes et qui arrivaient avec leurs acquis sociaux, d'organisation et de NBI, donc une uniformisation est nécessaire. Toutefois, aujourd'hui, on fait une application plus stricte des conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire. La rédaction a été revue pour la stagiairisation ou les changements de grade, et systématiquement l'adéquation de la NBI avec ces missions. Donc, on y prend garde là aussi pour que les NBI soient attribués à juste titre.

La recommandation numéro 5, c'étaient les 1 607 heures. Sur les 1 607 heures, un gros travail a été fait, là aussi avec les agents de la collectivité, les syndicats, les élus en charge du dialogue social. Au final, un vote qui a été fait sur les préférences d'organisation avec les agents. Aujourd'hui, ça y est, nous avons atteint ou quasiment atteint les 1 607 heures et le groupe de travail qui a travaillé en concertation, a mis en place ce protocole qui respecte dorénavant le cadre légal et réglementaire. Vous le savez, puisque je crois qu'on avait voté en conseil d'agglo en juillet.

Et puis la dernière recommandation, c'était le guide de la commande publique qui prend en compte les obligations réglementaires. Là, deux grandes actions ont été mises en place. D'abord, c'est la mise en place d'un service mutualisé de la commande publique, ce qui nous a permis de faire rentrer de la compétence en mutualisant les équipes de l'agglomération et des communes de l'agglomération. Cela nous permettrait de bien suivre la régularité, les procédures, la vie du contrat, l'ensemble des besoins transversaux et d'avoir surtout une vraie culture d'achats, et donc là aussi, on a quand même recensé les besoins des communes membres. Et il est programmé l'acquisition de logiciels marchés en 2022 pour accroître ce fonctionnement et pour avoir vraiment un service mutualisé de la commande publique. Et puis, le deuxième volet a été la mise en place d'un guide d'achat, qui a été un gros travail durant toute l'année 2022, et qui a permis, sur la réglementation et les généralités avec la définition des termes, les règles de calcul des seuils sur les marchés publics, avec la description détaillée des procédures, avec les cas de procédures en dessous de 40 000 euros, le MAPA, la procédure formalisée, etc., et sur les concessions avec les précisions particulières. Aujourd'hui, ce guide d'achat nous permet là d'avoir une nomenclature qui sera déployée en 2022 pour travailler sur ces sujets.

Voilà, encore une fois, j'insiste, parce que c'est un outil financier qui a été mis en place et qui va continuer à se mettre en place et qui n'a pas été simple. Donc, un grand merci aussi à l'ensemble des services, mais aussi à la trésorerie qui nous a accompagnés sur ces six recommandations.

Est-ce qu'il y a des questions ou des interrogations ? Mme CHANTRY.

Catherine CHANTRY : Bonjour à tous, Monsieur le Président, les recommandations issues du contrôle de la CRC, publiées en février 2021, aboutissent pour vous à des régularisations que vous nous présentez ici. Ces recommandations sont des rappels à la loi par rapport à des sujets en déficit notoire de professionnalisme pour chacune des rubriques. Par exemple, un gestionnaire normal soucieux de ses intérêts provision pour entretenir ses biens. Je relis donc la question des amortissements et de la consistance des biens à amortir, défailants dans les deux cas de figure au sein de notre EPCI. Sur la notion de l'amortissement d'abord, cela signifie que nous sommes en l'absence totale et réglementée de la notion d'entretien du patrimoine que la CAGR a en charge. On ne dégage pas l'argent nécessaire pour renouveler le haut de bilan. Pourtant, cette faculté est octroyée aux collectivités publiques concernées depuis le siècle dernier avec l'introduction de la nomenclature comptable M14 qui nous gouverne depuis 1997. Les provisions, devant être constituées, relèvent de la même nomenclature et cela n'est pas mieux, l'inventaire devant être tenu à jour et la base d'une fonction patrimoniale digne de ce nom. La résultante de tout ceci est que nous aurions dû le retrouver dans un autofinancement disponible net significatif, en tout état de cause, bien supérieur à ce qui est présenté dans le projet de budget 2022, présenté en brut à 2,3 millions pour faire important. Il vous a simplement été demandé de recenser vos biens pour les entretenir. C'est ce que ferait un bon père de famille (que vous n'êtes visiblement pas) qui a laissé dériver à vau l'eau le navire communautaire et qui dérive encore si la CRC ne vous avait pas rappelés à l'ordre. Piètre approche du destin communautaire, cela n'inspire guère la confiance. D'autant que, pour ne pas échouer et couler le navire sur la banquise, vous avez racketté de nombreux maires de l'agglomération sur leur attribution de compensation en les obligeant à recourir à la quête fiscale sur le dos des contribuables, tout ceci dissimulé rétrospectivement avant les élections de juin 2020, en espérant qu'en 2026, on n'y pense plus.

À mon sens, l'argent public mérite un tout autre respect. Vous avez beau discourir, tenter de justifier l'injustifiable des impérities de gestion effectuées sous votre présidence depuis une dizaine d'années, vos régularisations sont insuffisantes, constatées comme non mises en œuvre par la CRC sur la gestion du personnel et la commande publique.

Tout ceci traduit l'inconsistance de votre action dans un cadre public. Il est encore temps pour vous, au moins à titre moral, Monsieur le président, de vous retirer plutôt que de vous gausser des soutiens qui décrédibilisent la parole et l'action publique. Le citoyen lambda souffre de ce type de comportement où l'élu coupable, mais non responsable, persiste tel un arapède sur le rocher à s'accrocher à une fonction qu'il ne mérite plus.

Jean-Christian REY : Très bien, Madame CHANTRY, je pense que je vous enverrai la définition du mot « respect » puisque vous l'employez, mais vous ne l'employez vraiment visiblement qu'à l'oral. Quant à ma gestion de bon père de famille, si cette attaque basse, vile, mesquine, mais qui vous ressemble finalement, je trouve ça juste indécent. Je n'ai jamais abordé votre vie privée, vous êtes bien gentille de faire la même chose ici. Et si vous n'êtes pas capable de le comprendre, c'est que décidément, vous avez un petit problème psychologique. Ce petit problème psychologique, Madame, c'est un peu court parce que vous vous exprimez, vous auriez pu dire bien des choses sur le rapport.

Vous avez repris ce qu'il a été dit l'an dernier. Évidemment, ce qui avait été écrit l'an dernier était non mis en œuvre, mais nous l'avons mis en œuvre. Le rapport nous demande ce qu'on a fait sur les six recommandations. C'est ce qu'on écrit sur les six recommandations. Vous donnez des leçons à tout le monde, et vous êtes dans l'incapacité de ne rien faire. C'est même votre spécialité. Aujourd'hui, vous êtes un peu courte dans votre façon de parler parce que vous donnez des leçons, mais vous n'apportez jamais une solution. Oui, vous auriez pu dire bien des choses. Vous auriez pu vous féliciter du travail. Vous auriez pu vous féliciter de la coopération. Vous auriez pu vous féliciter des choses qui allaient dans le bon sens, non ? Vous préférez faire des attaques mesquines, viles et même largement en dessous de ce que vous appelez du respect. Et visiblement, vous ne savez pas ce que ce mot veut dire. Voilà ce que vous auriez pu dire si vous aviez eu un peu de lettres et un peu d'esprit. Mais a priori, de l'esprit, vous n'avez guère et des lettres, vous n'avez que quatre qui forment le mot « sotté ».

Oui, Monsieur CHAPELET.

Jean-Yves CHAPELET : Monsieur le Président, je comprends que vous ne puissiez répondre, vous avez été attaqué personnellement. Je vous suis attaché depuis maintenant très, très longtemps. L'attaque qui vient d'être faite ici, je le dis, est indigne d'un élu indigne, strictement indigne. On ne peut partager nos idées, on peut se confronter, on peut s'attaquer. Ici, la parole est libre. Ce que vous venez de faire, Madame CHANTRY est indigne d'un élu. Et si vous le permettez, Mesdames et Messieurs les élus, en tous les cas, ceux qui suivent la façon dont je conçois la République, soit vous sortez de cette salle, soit momentanément nous allons sortir de cette salle tous ensemble pour marquer notre mécontentement, notre indignation aux propos que vous venez de tenir. Ceux qui veulent, comme je pense que Madame CHANTRY n'a aucun courage, elle ne sortira pas de cette salle, je vais vous demander pour ceux qui le veulent, en tous les cas ceux qui me suivent, de sortir momentanément de cette salle.

Jean-Christian REY : Allez, on fait 2 minutes de pause.

[Suspension de séance de 21'28 à 25'37]

Jean-Christian REY : Très bien, merci pour la solidarité de celles et ceux qui sont sortis. Effectivement, je m'attendais à beaucoup de choses, mais pas à ça. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Madame LOISON.

Béatrice LOISON : Je vous remercie pour tout le travail, comme tu l'as dit, de se mettre en conformité avec la Chambre régionale des comptes. Ce que je voulais dire, c'est que j'avais interpellé le 15 février 2021, au nom de tous les élus de Vénéjan, la partie sur la gouvernance. Je relis : « *La qualité de la gouvernance est perfectible. La communauté d'agglomération ne dispose pas d'un conseil de développement (maintenant, c'est le cas, il existe), ni d'une commission de contrôle financier pourtant obligatoire* ». J'avais demandé cette commission de contrôle et je ne pense pas qu'elle soit efficiente aujourd'hui, qu'elle n'existe pas. Donc, je réitère la demande que j'avais faite l'année dernière au nom des élus de Vénéjan.

Jean-Christian REY : C'est noté effectivement. Le CODEV, c'est fait. La commission, ce n'est pas encore fait.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il faut le voter ou prendre acte ?

On prend acte.

Est-ce que certains prennent acte que cela n'a pas été fait ? Non. Qui s'abstiennent ? Non, c'est très bien. Je vous remercie.

Question suivante sur l'état annuel des indemnités perçues par les élus communautaires.

Question n° : 3

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : État annuel des indemnités perçues par les élus communautaires en 2021.

1°) Note synthétique de présentation :

La loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 a instauré une obligation de présentation d'un état annuel des indemnités perçues par les élus.

Le montant total des indemnités versées par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien en 2021 s'élève à 465 457,26 €, correspondant au montant brut et aux charges. De plus, ce même état retrace les indemnités perçues en 2021 par les élus communautaires dans leurs autres mandats.

Il convient également de présenter le montant des remboursements de frais que les élus communautaires ont engagés dans l'exercice de leurs fonctions, soit un total annuel de 1 166,50 € pour l'année 2021.

Le tableau joint en annexe détaille ces montants.

Question présentée à la commission des moyens généraux du 31 janvier 2022.

Jean-Christian REY : Vous avez tous reçu là aussi le tableau.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Il n'y en a pas. Je vous rappelle que vous devez le faire aussi dans vos conseils municipaux et que vous devez le faire pour tous ceux qui siègent au titre de vos conseils dans différentes instances.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention ? Didier BONEAUD.

Ah pardon, **on prend acte.**

Vous avez deux procurations, MARTIN et **LABORDES**, c'est ça ? Donc, POMMIER, MARTIN et **LABORDES**.

Question suivante.

Question n° : 4

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : A - Budget primitif 2022 du Budget Principal

1°) Note synthétique de présentation :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, l'Agglomération du Gard Rhodanien est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Malgré la situation actuelle toujours incertaine face à la pandémie de la COVID-19, il a été souhaité de tenir le vote du budget 2022 dès la séance du Conseil Communautaire du mois de février 2022.

Ce calendrier répond à plusieurs objectifs qui justifient ce vote très tôt dans l'année. En effet un vote dès le début de l'année permet d'être plus conforme à l'année calendaire et d'une plus grande lisibilité, efficacité et transparence budgétaire. Il laisse par ailleurs une part importante à la réactivité et à l'adaptation au travers des décisions modificatives en cours d'année.

Dans le contexte actuel, **ce budget primitif se veut avant tout prudent mais sans manquer pour autant d'ambition.** Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, il présente **une épargne brute de 2,30 M€ prévus au titre de 2022.**

Les enjeux et actions qui découlent du nouveau projet de territoire seront bien entendu menés et poursuivis en 2022 et notre collectivité s'inscrit pleinement dans la transition énergétique et dans une décarbonation à horizon 2050.

A ce titre, le développement de la mobilité douce reste une priorité de l'Agglomération car elle favorise les déplacements non carbonés ou très faiblement carbonés, et dans tous les cas ceux qui émettent moins de gaz à effet de serre que l'usage de véhicules motorisés individuels.

L'ensemble des propositions au Budget Primitif 2022 du Budget Principal est retracé en annexe financière n° 1.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 31 janvier 2022.

Jean Christian REY : Je vous propose, la question 4 jusqu'à la question de la Régie de l'eau, il y aura une présentation globale budget par budget bien sûr, mais on va aller jusqu'au bout de toutes les présentations. On fera une discussion globale sur toutes les présentations, et ensuite, bien sûr, on votera budget par budget. Monsieur AUBANEL, c'est à vous.

Présentation de question 4 à question 14

Question n° : 5

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : B - Budget primitif 2022 du Budget Annexe Transport

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BP 2022 du Budget Annexe Transport.

L'ensemble des propositions du BP est retracé en annexe 2.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 31 janvier 2022.

Question n° : 6

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : C - Budget primitif 2022 du Budget Annexe Aires d'Accueil des Gens du Voyage

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BP 2022 du Budget Annexe Aires d'Accueil des Gens du Voyage.

L'ensemble des propositions du BP est retracé en annexe financière 3.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 31 janvier 2022.

Question n° : 7

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : D- Budget primitif 2022 du Budget Annexe GEMAPI

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BP 2022 du Budget Annexe GEMAPI.

L'ensemble des propositions du BP est retracé en annexe financière 4.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 31 janvier 2022.

Question n° : 8

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : E - Budget primitif 2022 du Budget Annexe ZA Bernon

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BP 2022 du Budget Annexe ZA Bernon.

L'ensemble des propositions du BP est retracé en annexe financière 5.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 31 janvier 2022.

Question n° : 9

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : F - Budget primitif 2022 du Budget Annexe ZA Espérant-René Dumont

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BP 2022 du Budget Annexe ZA Espérant – René Dumont.

L'ensemble des propositions du BP est retracé en annexe financière 6.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 31 janvier 2022.

Question n° : 10

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : G - Budget primitif 2022 du Budget Annexe ZA Sarcin

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BP 2022 du Budget Annexe ZA Sarcin.

L'ensemble des propositions du BP est retracé en annexe financière 7.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 31 janvier 2022.

Question n° : 11

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : H - Budget primitif 2022 du Budget Annexe DSP Assainissement

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BP 2022 du Budget Annexe DSP Assainissement

L'ensemble des propositions du BP est retracé en annexe financière 8.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 31 janvier 2022.

Question n° : 12

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : I - Budget primitif 2022 du Budget Annexe DSP Eau

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BP 2022 du Budget Annexe DSP Eau.

L'ensemble des propositions du BP est retracé en annexe financière 9.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 31 janvier 2022.

Question n° : 13

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : J - Budget primitif 2022 du Budget Annexe Régie Assainissement

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BP 2022 du Budget Annexe Régie Assainissement.

L'ensemble des propositions du BP est retracé en annexe financière 10.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 31 janvier 2022.

Question n° : 14

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : K - Budget primitif 2022 du Budget Annexe Régie Eau

1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du BP 2022 du Budget Annexe Régie Eau.

L'ensemble des propositions du BP est retracé en annexe financière 11.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 31 janvier 2022.

Guy AUBANEL : Bonjour à tous et bonjour à toutes. Je voudrais faire une petite introduction avant de vous présenter les différents budgets de la communauté d'agglomération.

Il me semble utile et même indispensable de dérouler différentes étapes de conception de ces budgets. Ils n'arrivent pas là comme un cheveu sur la soupe. D'une part, le

budget 2022 se caractérise non pas sur sa forme. Les documents que vous avez eus en annexe sont identiques à la présentation des années antérieures. Mais ce budget est différent sur le fond, puisque cette année, tous les budgets ont été réalisés sans tenir compte des reports des années antérieures (évidemment, tant qu'on n'a pas les comptes administratifs, on n'a pas les reports). Le budget 2022 s'équilibre donc par lui-même en dépenses et en recettes sur l'année même. Il permet d'être plus conforme à l'année calendaire, puisqu'on le vote en février. Il laisse une part importante à la réactivité et l'adaptation au travers des modifs budgétaires. D'autre part, ce budget 2022 se caractérise par sa gestation que je dirais assez longue comparativement aux années précédentes, puisqu'on démarrait en janvier et on finissait maximum fin avril.

Pour le budget 2022, l'année budgétaire a commencé en 2021, précisément le 23 juin par une lettre de cadrage précisant la cible et le planning pour les chapitres 11 et 65. Cette cible et ce planning sont directement concernés par les services opérationnels. À cette occasion, je voudrais remercier les services comptables et ses services, tous les services opérationnels, qui ont œuvré tout l'été pour nous présenter fin septembre et début octobre, des éléments nous permettant aussi de discuter sur les demandes et de prioriser les actions.

Ensuite, après différentes réunions d'arbitrage et de calage, nous avons présenté une première réunion du projet de budget en conférence des maires le 22/11/2021, ainsi qu'une deuxième présentation le 6 décembre, juste avant l'approbation du rapport d'orientations budgétaires approuvé le 13 décembre. Le 22/11, je rappelle que l'autofinancement qui vous a été présenté était de 1,6 million d'euros. Mais il fallait faire mieux. Celui du 6 décembre faisait apparaître un autofinancement de 2 millions d'euros. Après les fêtes de fin d'année, en conférence des maires le 17 janvier, cet autofinancement a été porté à 2,3, que je vais vous présenter ce soir. Ce n'est pas fini en réunion puisque j'ai aussi présenté ce budget la semaine dernière à la Commission des moyens généraux et peu d'élus à cette commission, je le regrette profondément.

Aujourd'hui, je vais vous présenter cet autofinancement de 2,3 millions d'euros, mais des éléments nouveaux sont venus perturber l'élaboration budgétaire, en particulier sur les recettes. D'une part, la baisse de la CVAE de 600 000 euros par rapport à nos prévisions initiales basées sur 2021. Du fait de cette baisse, il était nécessaire de connaître notre marge de manœuvre sur le taux de CFE, qui est resté stable, je le rappelle, depuis la création de notre collectivité. La marge de manœuvre, confortée par une simulation du cabinet Finance Consult, nous permet a minima d'augmenter de 6,5 % ce taux de CFE qui, je vous rappelle aujourd'hui, est de 26,43, et ainsi de porter de 26,43 à 28,17. Ce taux minimum permet de répondre à trois objectifs. Le premier permet de couvrir la baisse de CVAE précédemment évoquée. Le second, c'est de rester prudent en termes de recettes budgétaires. Et le troisième, c'est de rester inférieur aux communautés de communes voisines (agglomération de Nîmes 34,30 %, agglomération du Grand Avignon 37,42 %). Deuxième point après la baisse de la CVAE, qui est venue perturber l'élaboration budgétaire, la hausse et l'impact toujours présent des dépenses liées à la redevance incitative sur le budget 2022, nous obligeant à vous proposer une hausse du taux de TOM de 0,25 point, permettant ainsi de couvrir ce déficit. Je précise que le ROB 2021, je cite : « *lors de ce débat, il est proposé de réintégrer le coût au sein de la TOM à partir de 2021* ». Cela se traduirait par une augmentation des taux actuels afin de générer un produit supplémentaire à hauteur de la dépense observée. C'est ce qui a été écrit dans le ROB 2021. C'est ce qui a été fait aussi en 2021, et c'est ce que nous prévoyons de faire en 2022, bien sûr, sauf si les bases fiscales, dont l'évolution est prudentielle puisqu'on a prévu 1 %, est plus importante. Je voudrais

rappeler aussi que les taux, aussi bien de TOM, de foncier bâti qu'au prochain conseil communautaire, celui-ci étant fixé le 4 avril 2022 et certainement après la réception de l'état 1259 que tout le monde connaît.

Donc pour résumer, je vais vous proposer, nous allons vous proposer un budget ambitieux, mais soucieux de dépenses maîtrisées, le chapitre 11 n'augmentant que de 1,6 % par rapport au budget 2021. Je cite la note de cadrage budgétaire qui avait été envoyée aux services : « *Les directions et services s'efforceront de poursuivre les efforts d'économies et d'optimisation* ». C'est ce qui a été fait, je vous l'assure. Après un budget ambitieux, un budget sensible au schéma de mutualisation (on en parlera tout à l'heure) permettant une économie d'échelle entre l'Agglo et les Communes. Un budget prudent, confectionné avec des données de recettes non confirmées pour l'instant (je viens d'en parler tout à l'heure).

Alors oui, il faut poursuivre nos efforts tous ensemble, dans une dynamique de progrès, en accélérant le schéma de mutualisation, en poursuivant les actions définies dans le projet de territoire, malgré la contrainte toujours présente dans nos recettes.

On va donc commencer la présentation des budgets, d'abord le budget principal. Pour ceux qui ont les notes des conseils du conseil communautaire, j'avais demandé aux services que les notes soient plus précises et suivent l'évolution des chapitres, ce qui nous permettra de suivre chacun au fur et à mesure, les notes et les chapitres les uns derrière les autres. Pour ceux qui ont les documents sous les yeux, je passe la page 7 et je me consacre à la page 9. La page 9 concerne les sections de fonctionnement. Comme il faut faire d'abord les recettes de fonctionnement, la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 63 265 019 euros. Les recettes, il y a quelques atténuations de charges qui concernent des remboursements provenant des remboursements de charges salariales dans le chapitre 13. Ensuite, on a, je dirais, un gros paquet de produits d'exploitation. Je vous fais grâce de la lecture, c'est toujours des redevances pour les compétences multi-accueil, les refacturations des charges de personnel, les refacturations du personnel au budget annexe (je vous rappelle que c'est nouveau par rapport au budget précédent, on n'avait pas à refacturer les personnels sur le budget annexe), ou encore, le produit lié à l'Office de tourisme Provence Occitanie pour 220 000 euros. C'est donc pour chapitre 70 à hauteur de 6,3 millions.

Le chapitre 73 impôts et taxes et le chapitre 74 dotations et participations, il y a peu d'évolution entre 2022 et 2021, puisqu'on était à 56,3 millions d'euros sur le budget 2021 et on est à 56,7 millions d'euros. J'ai parlé un peu tout à l'heure en présentation des recettes fiscales, le produit de la cotisation foncière des entreprises est estimé à 9,1 millions d'euros. Il se décompose en augmentations de base qui font 6,316 millions, une compensation de l'Etat pour 2,4 millions, et si le vote d'augmentation du taux est validé, on aurait 400 000 euros d'augmentation du taux si on passe de 26,43 à 28,17. Voilà pour les recettes fiscales, la partie CFE.

Je tourne la page à la page 10, rien d'extraordinaire. La fraction de TVA est conforme à 2021. Le foncier bâti et non bâti est sans évolution de taux, on ne touche pas le foncier à 2,9 millions d'euros. Pour la compensation de taxe d'habitation, on a prévu même chiffre pour 2022 par rapport à 2021. Par contre, comme je l'ai annoncé au début il y a une baisse de la CVAE à eux, puisqu'on est à 2,9 millions d'euros sur ce poste, contrairement au budget primitif 2021 qui était de 3,5 millions d'euros. On perd 600 000 quand même d'un coup de baguette magique. Sur les IFER, la TASCOM et les compensations, nous n'avons pas encore les chiffres définitifs, nous sommes restés sur les chiffres de 2021.

Idem pour les ROL supplémentaires, puisqu'il faut être très prudent sur les ROL supplémentaires, on a chaque année des ROL supplémentaires, ça varie entre 250 000 et 500 000 euros par an. Là, on vous propose de manière prudentielle de porter le montant à 300 000 euros. Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec 11,7 millions d'euros. L'augmentation de 200 k€ en comparaison de 2021 est conditionnée, comme je l'ai dit tout à l'heure, à une augmentation des taux. Chaque taux augmenterait de 0,25 point et on équilibrerait les dépenses de fonctionnement inscrites sur ce même poste.

On a été aussi prudents sur le montant de la taxe de séjour puisqu'on a conservé le montant de 2021 qui est inscrit, mais je sais par ailleurs que ces montants seront un peu plus élevés.

Les principales dotations et participations de l'État. La dotation d'intercommunalité de compensation à 5,1 millions, même montant que nous avons prévu en 2021. Le Fonds de péréquation des recettes fiscales et intercommunales, on a augmenté de 106 000 euros par rapport au budget 2021. On a perçu en 2021 et donc on a la réalisation en 2021. Les participations de la CAF et du Département pour les différentes compétences liées au multi-accueil, les accueils de loisirs sans hébergement, on les a prévues à hauteur de 5,9 millions. Dans ce chiffre, on retrouve évidemment les ASH, la petite enfance (qui représente pour 4,5 millions sur les 5,9), une partie solidarité et une partie de l'ADEM et des chiffres liés aux ordures ménagères.

Après, des aides de l'Etat, vous le savez aussi bien que moi, la partie de l'aide de l'Etat pour les apprentis avec 500 000 euros, 25 000 euros pour Natura 2000 et le Fonds de compensation de TVA qu'on a estimé à 50 000 euros par rapport à 2021 qui avait été estimé à 30 000 euros.

Ensuite, sur le chapitre 75 (je passe à la page 11), autres produits de gestion courante, c'est les produits du loyer et des charges et des produits exceptionnels pour 25 000 euros.

Voilà, donc on arrive globalement à un montant de recettes à 63 265 019 euros.

Ensuite, les dépenses comparativement aux recettes. Les dépenses représentent 60 966 260 euros (je le redis, budget maîtrisé). Chaque chapitre a son importance, en particulier le chapitre 11, les charges à caractère général à 16 934 490 euros. Ce chapitre concerne exclusivement l'ensemble des charges de fonctionnement des services et représente 70 % des charges à caractère général. Bien sûr, à l'intérieur de ces charges à caractère général, on retrouve la partie des ordures ménagères qui représente 11,6 millions d'euros sur ce poste.

On a beaucoup travaillé sur une année sur année 2019 (2020, n'étant pas une année significative pour se baser sur cette année) ou pour certaines dépenses ou certaines recettes, et surtout sur le budget 2021.

Les charges de personnel et les frais assimilés, on arrive à 19 millions d'euros, ce qui représente 31 % des dépenses réelles de fonctionnement. Je rappelle aussi qu'un nouvel organigramme a été présenté avec application au 1er janvier 2022. Des recrutements internes et externes sont en cours pour sa mise en œuvre dans l'objectif de mener à bien le projet de territoire.

La proposition aussi du budget 2022, en hausse de 3,8 par rapport à 2021, tient compte également de l'ensemble des hausses mécaniques pour le GVT, où on a pris 1 % et l'impact de la revalorisation du SMIC, puisque la revalorisation du SMIC a eu lieu le 1er octobre 2021 et qu'il y a eu une deuxième revalorisation le 1er janvier 2022, et une augmentation du minimum de traitement dans la fonction publique. Pour 2022,

, compte tenu que majoritairement, nous avons dans la commune des agents de catégorie C, ces nouveaux accords auront un impact budgétaire significatif. Voilà pour les 17 millions de charges de personnel.

Ensuite, chapitre 65, autres charges de gestion courante, pratiquement 2 millions d'euros. Ce chapitre est composé d'indemnités d'élus, l'enveloppe des subventions aux associations qu'on propose à hauteur de 887 000 euros, qui tient compte aussi de la Provence occitane (les 220 000 euros qu'on avait tout à l'heure dans les recettes, puisqu'on verse à Provence occitane 220 000 euros et ils nous les remboursent, dans le chapitre 70 qu'on a vu tout à l'heure). Cette enveloppe de subventions est en légère baisse, de l'ordre de 5 %. Il faut tenir compte aussi de la subvention d'équilibre, qu'on verra tout à l'heure, de l'aire d'accueil des gens du voyage, qui est significatif par rapport à l'année dernière, puisque l'année dernière, on était de 166 000 euros et là on est à 245 000 euros. Le reversement au budget annexe transport de la somme de 120 000 euros qui fait suite au transfert de la compétence transport. Et, on en avait déjà parlé lors des DM de 2021, le changement de comptabilisation des dépenses informatiques pour 250 000 euros.

Voilà pour le chapitre 65 et les principaux postes.

Le chapitre 66, rien de spectaculaire, ce sont des charges financières liées aux impôts. Il n'y a pas eu d'emprunt nouveau. On est toujours à 7,7 millions d'euros d'encours de dette. Le chapitre 14, les accumulations de produits, ce qui représente le FNJIR, les reversements conventionnels de fiscalité, mais aussi, bien sûr, les attributions de compensation.

Sur la page 13, les autres chapitres, on a prévu sur le chapitre 22 des dépenses imprévues à hauteur de 40 000 euros, des charges exceptionnelles à 75 000 euros. Et, on en a parlé tout à l'heure, suite au rapport de la CRC, une provision de 20 000 ? Les dépenses d'ordre constituées de l'épargne brute, pour rappeler les 2,3 millions que j'ai annoncés tout à l'heure et de 2 294 759 euros. Cela nous permettra effectivement de doter le chapitre 23 de 604 759, d'avoir une recette supplémentaire en section d'investissement et de doter le chapitre 42 (dotations aux amortissements) de 1 690 000 euros.

Voilà pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement pour arriver aux 60 970 260.

En section d'investissement du budget principal, on a une section d'investissement à 8 515 459. On a des recettes réelles inscrites au budget, qui atteignent 5 720 700, avec d'une part, le Fonds de compensation de TVA (900 000 euros), des subventions d'investissement qui concerne la partie des subventions pour l'étude foncière (28 000 euros), la construction des multi-accueil de Tavel (520 000 euros) et des Petits Pas (1 million d'euros), et pour la rénovation du LSH de Saint-Julien de Comolas (68 000 euros), ce qui fait bien 1,6 million d'euros de subventions d'investissement qui seront inscrites dans ce budget.

Le chapitre 16, emprunt et dettes assimilées, cela concernera les emprunts nouveaux à réaliser si nous réalisons notre programme d'investissements que je vais vous décrire tout à l'heure, qui est de 6,9 millions, les recettes d'ordre. On retrouve un chapitre 21 l'excédent de fonctionnement dégagé uniquement sur l'année 2022 pour 604 759 euros, les opérations d'ordre pour 2,190 millions qui se décomposent d'une part pour 1,690 d'amortissement, et le président a parlé du transfert d'études des comptes 20 et 21 sur le compte 23, qui correspond aux 500 000 euros supplémentaires qu'on a mis dans ce chapitre.

Les dépenses, c'est 7 925 459 euros (page 14). Les dépenses montant total de 6 970 459 euros. On retrouve, dans le cadre de l'attractivité économique, la création de sentiers VTT, l'étude foncière. Dans le pôle enfance, jeunesse et loisirs, on retrouve la construction Ados Tavel, la construction du multi-accueil du Petit Pas, la construction du multi-accueil de Tavel, les matériels et les mobiliers spécifiques à l'ensemble des crèches des multi-accueil, du matériel et du mobilier spécifique pour l'enseignement artistique, de la rénovation du LSH de Saint Génès et des travaux de finalisation de Saint-Victor. Dans le cadre de l'environnement, ce n'est pratiquement que des postes liés aux OM, sauf la partie pluviale à 400 000 euros pour 2022. Pour les OM, on a l'automate du quai de transfert, des bacs de tri, des bassins de rétention, des colonnes aériennes, des composteurs individuels, la mise en conformité de la déchetterie de Laudun (sur la part 2022 puisque c'est sur trois ans), la redevance incitative avec l'achat et l'acquisition de bacs pucés OMR et l'acquisition de colonnes enterrées. Sur les moyens généraux, on a de la gestion électronique de documents, de la gestion électronique du courrier, des logiciels finance, une évolution sur le portail familles, du matériel et de mobilier tous services, du matériel spécifique lié à la cuisine centrale, l'étude liée au Mémorial harki, la modernisation des services et en particulier l'acquisition et le remplacement de postes informatiques, la poursuite des études liées aux musées, la mission d'accompagnement en 2022 liée à la piscine, le renouvellement du parc automobile, le standard téléphonique, et l'un des postes les plus importants de ce budget, les travaux sur l'ensemble des bâtiments de l'Agglo, qui représentent autour de 600 000 euros et qu'on voudrait pérenniser dans le temps chaque année. On a aussi de la signalétique et des divers matériels, et bien sûr, les fonds de concours qui sont chiffrés à 1,5 million, ils se décomposent avec les 780 000 pour l'année et les 702 000 des reliquats des années antérieures (je vous rappelle que les fonds de concours sont les deux années précédentes et l'année en cours).

Voilà, j'ai dit à peu près ce qu'il avait écrit sur la note de synthèse, avec le dernier poste de dépenses pour le remboursement du capital (je l'ai omis) pour 915 000. Je rappelle que la dette du budget principal est de 7,6 millions d'euros. Bien sûr, les chiffres définitifs au 31 décembre vous seront communiqués lors du vote du compte administratif 2021.

Voilà pour la présentation des dépenses et recettes d'investissement du budget général.

Ensuite, on va passer aux budgets annexes. Le budget annexe transport (page 17), le projet de budget s'équilibre à la somme de 12 392 002 euros, tout mouvement confondu. Les recettes globales, fonctionnement et investissement, 12,4 millions d'euros, avec 8,7 millions d'euros de fonctionnement et 3,7 millions d'euros d'investissement. Les recettes de fonctionnement comprennent le versement transport pour un montant estimé à 3,2 millions d'euros. Lors de la dernière demande de modification budgétaire, on avait remonté le montant autour de 2,7 millions, mais on sera plus près des 3 millions que des 2,7 millions. On retrouve aussi la participation de la Région pour 5,1 millions (un montant qui, depuis la prise de compétence, reste identique), le reversement de la part des attributions de compensation correspondant au CIESB (121 000 euros) et les recettes liées au transport de voyageurs (302 000 euros). Ce sont les recettes de fonctionnement.

Ensuite, sur les recettes d'investissement, on a des subventions dans le cadre des travaux des PEM (1,3 million d'euros) et l'emprunt qui serait nécessaire pour réaliser des travaux à hauteur de 2,4 millions d'euros. De petites dépenses de dotations aux amortissements pour 10 000 euros qui viennent dans le chapitre 40 en recettes, en

contrepartie du chapitre 42 en dépenses de fonctionnement. Comme on a vu les recettes globales de fonctionnement et d'investissement à 12,7 millions, bien sûr, les dépenses sont de même ordre, du même montant de recettes de 2,7 millions de fonctionnement et 3,7 millions d'investissement.

En dépenses de fonctionnement, on a 7,1 millions d'euros pour les charges à caractère général, avec 6,5 millions d'euros, non 7,1 millions d'euros pour la DSP transport, 497 000 euros au titre des charges de personnel, 1 million d'euros pour la participation et les crédits relatifs à la déviation de la RN580. Là-dessus, simplement pour dire qu'en 2020, nous avons participé à hauteur de 45 000 euros, 411 000 euros en 2021, 720 000 en 2022, et nous devons en tout une participation de 2,7 millions d'euros. Pour les charges de gestion, on a aussi la mobilité douce pour 300 000 euros, et puis, des dépenses imprévues et des dépenses exceptionnelles qui sont respectivement de 80 000 euros pour les dépenses imprévues et 800 euros pour les dépenses exceptionnelles.

Côté investissement, en dépenses, on a les PEM de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit pour 3,5 millions d'euros et le logiciel billettique pour 50 000 euros. Sur la mobilité douce, on a de sur la signalétique et du marquage au sol (150 000 euros), des panneaux pour les bus (20 000 euros) et 4 000 euros de dépenses informatiques.

Voilà le bouclage du budget transport.

Ensuite, on a le budget des aires d'accueil des gens du voyage, l'aire de Bagnols et l'aire de Laudun L'ardoise (page 20). Les recettes globales sur ces aires d'accueil sont prévues à hauteur de 927 500 euros, avec 328 000 euros de fonctionnement donc 245 000 euros de subvention d'équilibre (qu'on a vus tout à l'heure dans le budget général et qui viennent équilibrer le budget de fonctionnement de l'aire d'accueil des aires d'accueil), et 600 000 euros d'investissement, dont la majeure partie est prise par la future aire de grand passage de Pont-Saint-Esprit qu'on a chiffrée à 435 000 euros sur les 600 000 euros.

Les recettes de fonctionnement comprennent les redevances des usagers, chapitre 70, à hauteur de 3 000 euros, la LT pour 53 000 euros et la subvention d'équilibre qu'on a déjà vue. Les recettes d'investissement, je l'ai dit, c'est les 435 000 euros pour l'aire de grand passage (sachant que ce projet n'est pas subventionné) et les postes de dépôts et cautionnements qui s'équilibrent aussi à 25 500 euros. On a une part de dotations aux amortissements (60 000 euros) et un virement de section de fonctionnement (70 000 euros).

En dépenses, comme je l'ai dit tout à l'heure, on a 145 800 euros pour les charges à caractère général (ce sont des frais liés à l'électricité et à l'entretien divers), 19 000 euros au titre des charges de personnel, le contrat annuel du logiciel de gestion des aires (3 200 euros) et des intérêts d'emprunt à hauteur de 30 000 euros. A partir du 1er janvier 2022, on a passé un nouveau marché s de gestion des aires d'accueil, qui représente 104 000 euros et 27 000 euros de fluides. On retrouve les dotations aux amortissements énoncées précédemment pour 60 000 euros et un virement à 70 000 euros.

Sur les investissements, on ne parle plus de l'aire de grand passage, mais un peu de dépenses informatiques et de remboursement de capital de l'emprunt pour 130 000 euros.

Voilà pour la présentation du budget des aires d'accueil.

Ensuite, on a le budget GEMAPI qui est aussi un budget annexe. Le budget annexe de GEMAPI est un peu différent par rapport à l'année dernière. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 1,007 millions.

Les recettes de fonctionnement comprennent la fameuse taxe GEMAPI, que vous découvrez pour certains, pour un montant de 1 million d'euros qui, par rapport aux années précédentes, a évolué plus qu'il passerait de 600 000 euros à 1 million d'euros (on va en parler dans trois minutes), et 7 000 euros de recettes d'investissement qui correspondent au virement de la section de fonctionnement. Pourquoi il nous faut un million d'euros, c'est par le fait qu'il y a des cotisations à payer, aussi bien à AB Cèze qu'à Ardèche Eclair. On a eu une présentation par Archèche Eclair, en particulier par le président Benoit TRICHOT, où il avait été acté que le montant par habitant serait de 12,90 euros. Nous sommes 67 904 habitants qui dépendent de GEMAPI AB Cèze, et nous avons 8 000 habitants qui dépendent d'Ardèche Eclair. Ardèche Eclair, ce serait 91 964,14 euros de cotisation, contre 91 677 euros, dont 300 euros de plus de cotisation à Ardèche Clair entre 2021 et 2022, alors que pour GEMAPI AB Cèze, ce montant se monterait 875 971,60 euros. Donc, en intégrant ces chiffres arrondis à 876 et 92, l'équilibre du budget ne peut se faire qu'avec un appel de la taxe GEMAPI à 1 million d'euros en 2022.

En dépenses de fonctionnement autres que les participations aux syndicats, nous avons un peu de charges à caractère général, en particulier des taxes foncières à hauteur de 100 euros, des charges de personnel pour 14 900 euros, des atténuations de charges relatives aux régularisations de la taxe GEMAPI pour 7 000 euros et 3 000 euros d'intérêts d'emprunt.

Voilà la présentation du poste GEMAPI qui, effectivement, va faire certainement débat tout à l'heure lors des questions/réponses.

Ensuite, on va passer aux zones d'activités.

La zone d'activité de Bernon, pour le projet de budget 2022, on a des ventes de terrains en trois lots, un lot pour 2 271 mètres carrés à hauteur de 64 800 euros et deux lots pour 13332 mètres carrés à hauteur de 426 624 euros, ce qui nous fait 491 000 euros (page 25).

Pour les dépenses, on a des dépenses de fonctionnement pour l'entretien des terrains, l'entretien des zones, quelques terrassements à hauteur de 55 000 euros, 1 000 euros d'intérêts d'emprunt et 10 000 euros de dépenses exceptionnelles.

Côté investissement, le montant proposé est de 647 000 euros, dont le remboursement du capital des emprunts. Après, c'est simplement des opérations d'ordre qui permettront, à la fin de la vente de tous les lots, d'équilibrer ou de ne pas équilibrer les budgets.

Ensuite, la zone de René Dumont. On a des recettes de fonctionnement liées à la vente de terrains pour 126 700 euros qui concernent le lot central, pour 126 720 euros et 3 960 mètres carrés de terrain. Les dépenses de fonctionnement, c'est un peu la même chose que dans les autres zones : de la signalisation, de l'entretien, de la clôture. Ensuite, on a des opérations d'ordre qui intègrent le stock final et le stock initial.

La dernière est Sarcin. Il n'y a pas de prévisions de recettes, donc il n'y a pas de ventes prévues pour 2022. On a simplement des remboursements liés à l'emprunt qui avait été contacté (18 000 euros) sur l'ensemble des zones et les opérations d'ordre de section à section qui correspondent au stock final de la zone. L'entretien des terrains a été prévu à hauteur de 14 000 euros et 1 000 euros au titre des intérêts d'emprunt. Pour 3 000 euros, nous avons aussi le remboursement du capital (page 31).

Ensuite, nous allons passer aux budgets relatifs à l'eau et l'assainissement. On va commencer par la DSP assainissement. Ce projet de budget s'équilibre à hauteur de pratiquement de 6 millions d'euros, soit 5 956 496 euros tout mouvement confondu (page 34).

Les recettes de fonctionnement représentent 3,1 millions d'euros qui concernent les surtaxes et les redevances d'assainissement collectif et non collectif, les surtaxes parden, pour 3,1 millions d'euros, et dans les participations d'assainissement collectif, la PFAC pour un montant de 282 000 euros. Les primes épuration pour un montant de 155 000 euros. Il est également inscrit, ce qu'on a rappelé au début, la partie subvention amortissable qui vient en recettes pour 404 000 euros, et en dépenses, puisque c'est un jeu d'écritures entre les dépenses et les recettes.

Les recettes d'investissement, d'un total de 2,9 millions d'euros, intègrent les subventions de l'Agence de l'eau et du Département, prévues pour 449 000 euros, et l'emprunt nécessaire pour 350 000 euros, si on réalise les travaux prévus.

Dans les recettes, il y a aussi les dotations aux amortissements pour 893 000 euros, qui viennent au chapitre 40 et qui concernent la contrepartie du chapitre 42 en dépenses de fonctionnement. Et là, on arrive à dégager un virement de la section de fonctionnement de 1,2 million d'euros sur les 6 millions d'euros du budget.

En dépenses, qu'est-ce qu'on fait avec 6 millions d'euros, on va dépenser des charges à caractère général pour 219 000 euros, des charges de personnel pour 381 000 euros, 257 000 euros au titre d'intérêts d'emprunt, et on a prévu des dépenses exceptionnelles à hauteur de 100 000 euros. Ces dépenses intègrent les frais courants et récurrents. Il s'agit notamment du contrat avec le délégataire, 56 000 euros, d'entretien et de réparation de réseau pour 38 500 euros, des honoraires, des redevances à l'Agence de l'eau avec des reversements et différentes taxes foncières liées aux stations d'épuration. Il est également inscrit la dotation aux amortissements pour 893 000 euros, et un virement que je viens d'énoncer de 1,2 million d'euros.

Sur la partie investissement, le montant inscrit de 2,9 millions d'euros correspond aux opérations suivantes. Il est prévu des dépenses d'équipement et de travaux programmés en 2022 pour 2 millions d'euros. La liste est bien sûr non exhaustive, mais j'ai pensé qu'il serait quand même agréable de vous lire les derniers investissements sur les différents budgets, puisqu'on a une liste. Cette liste n'est pas une liste à la Prévert, il peut manquer des oublis, il peut manquer des désinvestissements, mais c'est au moins une liste qui permet à chacun de retrouver un peu dans sa commune : DSP Assainissement Pont-Saint-Esprit, Avenue Gaston Doumergue, mise en séparatif des réseaux ; Orsan, traitement H2S sur le poste de relevage (on n'a pas mis les chiffres volontairement) ; Sabran, réhabilitation du réseau eaux usées du chemin de la Pinède ; Connaux, ancienne route de Cavillargues ; Gaujac, chemin Barbotte ; Tresques, RD 409 et rue des Esquirades ; Laudun, rue de Boulogne ; Lirac, la traversée du village en première tranche ; et Tavel, intervention dans le cadre de la traversée du village. Je répète, ce n'est pas une liste exhaustive des travaux qui seront faits en 2022 sur la DSP assainissement, ce sera valable pour tous les autres budgets que je vais énoncer, mais ça a au moins le mérite d'avoir une base de réflexion et vous retourner vers les vice-présidents et les directeurs qui vous répondront.

Ensuite, sur les 2 millions d'euros de dépenses d'équipement, on a le remboursement du capital de la dette pour 458 000 euros, des dépenses imprévues pour 40 000, et

on a une régularisation prévue pour une comptabilisation pour 1 000 euros et la quote-part de subvention amortissable qui vient en dépenses et recettes pour 40 000.

Voilà pour le budget DSP assainissement. On arrive à ressortir 1,2 million d'euros uniquement sur la partie 2022.

Ensuite, on continue sur la DSP de l'eau (page 37). On est un peu un peu dans les mêmes termes que la DSP de l'assainissement. On avait fait 5,9 millions en DSP d'assainissement, et maintenant, on est à 5,053 millions de dépenses ou de recettes, 5 millions d'euros.

Les recettes de fonctionnement comprennent les ventes d'eau et les redevances afférentes pour un montant de 1,6 million d'euros. La quote-part des subventions amortissable (quand on a compris le principe, c'est toujours la même chose), 82 000 euros en chapitre 42 en recettes, et 40 000 euros en dépenses d'investissement.

Les recettes d'investissement sont de 3,3 millions d'euros. Les subventions, on les a estimées à 600 000 euros, et l'emprunt nécessaire pour réaliser les travaux que je vais essayer de lister tout à l'heure, à 1,6 million d'euros.

La dotation aux amortissements, qui vient en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement, pour 574 000 euros. Sur ce budget, on dégagerait autour de 500 000 euros sur la section de fonctionnement pour financer les investissements.

Dans les dépenses, il y a des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement. Les dépenses de fonctionnement concernent 130 000 euros de charges à caractère général, 243 000 euros de charges de personnel, 142 000 euros d'intérêts d'emprunt et 100 000 euros de dépenses exceptionnelles. Là-dedans, effectivement, on a les frais courants et récurrents pour le contrat avec le délégataire pour 25 000 euros, d'entretien et réparation des réseaux pour 58 000 euros, et 20 000 euros d'honoraires. On retrouve aussi en dépenses la dotation aux amortissements que je viens d'énoncer précédemment.

Côté investissement, le montant inscrit 3,3 millions d'euros. Dans ces 3,3 millions d'euros, il y a 2,9 millions d'euros de dépenses d'équipement et de travaux qui sont programmés pour l'exercice 2022. Sur la DSP de l'eau, on a, le renouvellement des conduites Crussol à Pont-Saint-Esprit, la place Bertin Boissin à Bagnols-sur-Cèze, les travaux liés à la restauration écologique de la Cèze à Chusclan, avec l'abaissement de 57 centimètres autour du seuil de Méjanès, de manière à maintenir un approvisionnement d'eau suffisant, la RD101 à Saint-Victor-la-Coste, l'ancienne route de Cavillargues à Connaux, le chemin de Barbotte à Gaujac, rue d'Esquirade à Tresques, rue de Boulogne à Laudun, la traversée du village à Lirac et une intervention à Tavel dans le cadre de la traversée du village. On voit bien qu'il y a, par rapport à ce que j'ai indiqué tout à l'heure, quelques projets similaires entre l'eau et l'assainissement, puisque c'est la même tranchée.

Voilà pour la DSP de l'eau.

On va continuer par la régie assainissement. Là, on a 4 656 968 euros de projets au budget 2022 (page 40). Sur ces 4,7 millions d'euros de recettes, les recettes de fonctionnement sont à peu près la moitié, donc 2,3 millions d'euros de recettes de fonctionnement qui correspondent aux redevances d'assainissement collectif et de redevances afférentes pour un montant de 1,9 million d'euros. On a les PFSC pour 169 000 euros estimés, des travaux pour des travaux pour 87 millions au chapitre 70, des primes d'épuration toujours en recettes pour 28 000 euros, la quote-part des

subventions amortissable pour 176 000 euros (qu'on retrouve en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement).

Comme on a vu les recettes de fonctionnement de 2,3 millions d'euros, on a les recettes d'investissement qui comprennent les subventions de l'Agence de l'eau qui ont été estimées à 417 000 euros et l'emprunt nécessaire pour réaliser les travaux prévus à 1,1 million d'euros.

De la même façon que les autres budgets précédents, on a les dotations aux amortissements pour 757 000 euros que nous avons en termes de recettes d'investissement, en contrepartie des dépenses de fonctionnement. Là, on a un reliquat sur l'année 2022 qui permet de financer des investissements, mais très faibles, à hauteur de 79 000 euros.

En dépenses, de la même façon qu'on a vu les recettes pour 4,7 millions d'euros, nous avons en dépenses de fonctionnement la même façon 2,3 millions d'euros, 884 000 euros de charges à caractère général, l'entretien des réseaux à hauteur de 210 000, des créations de branchements pour les particuliers 107 000 euros et le remboursement aux communes dans le cadre des conventions de gestion de 516 000 euros. Cela se justifie grosso modo les 884 000 euros de charges à caractère général. Ensuite, nous avons 279 000 euros de charges de personnel, 92 000 d'atténuations de produits (puisqu'on reverse des redevances à l'Agence de l'eau pour 92 000 euros), des intérêts d'emprunt pour 208 000 euros et quelques dépenses exceptionnelles qu'on a prévues à hauteur de 50 000 euros. On retrouve aussi dans les dépenses, les dotations aux amortissements (on l'a vu tout à l'heure en recettes d'investissement).

Après les dépenses et les recettes, on a le côté investissement, les dépenses d'équipement et de travaux programmés en 2022. Comme je l'ai fait tout à l'heure, je vais égrener au niveau de la régie d'assainissement les dépenses commune par commune. Il est prévu sur la régie d'assainissement en 2022 : l'extension du réseau au chemin du Combal pour Carsan, le renouvellement du réseau rue de L'ancien Couvent à Saint-Nazaire, l'instrumentation du réseau dans le cadre du schéma directeur à Saint-Paulet-de-Caisson, à la place Bertin Boissin, la deuxième tranche des chantiers Strozzi et rue des Remparts du collège à Bagnols-sur-Cèze, des travaux de remise aux normes des postes de relevage à La Roque sur Cèze, et des travaux d'amélioration des réseaux à Montfaucon. Je le dis une troisième fois : la liste est non exhaustive et pas chiffrée. Le remboursement de capital vient s'ajouter au 1,6 million d'euros précédemment annoncés pour 542 000 euros, et on a la quote-part des subventions amortissables pour 176 000 qu'on retrouve en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

Voilà pour la partie budget régie assainissement.

Le dernier budget est celui de la régie de l'eau. Le projet de budget s'équilibre à 5,4 millions, précisément 5 377 460,22 euros, c'est très précis. On a des recettes de fonctionnement à hauteur de 2,9 millions d'euros, qui comprennent les ventes d'eau et les redevances pour 2,4 millions d'euros et des travaux de branchement pour 163 000 euros, la quote-part des subventions amortissables pour 317 000 euros.

Après les recettes de fonctionnement, on a les recettes d'investissement. On a de nouveau les subventions de l'Agence de l'eau et du Département pour près de **1,152** million d'euros. Si on réalise l'ensemble des travaux, il nous faudra emprunter pour réaliser les travaux prévus pour 996 000 euros. La dotation aux amortissements

pour 556 000 euros qui, bien sûr, est en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement.

Concernant les dépenses de la régie de l'eau (qui s'équilibrent aussi à 5,4 millions d'euros), en dépenses de fonctionnement, on a 1,5 million d'euros pour les charges à caractère général, qui sont les frais liés à l'activité de la gestion de l'eau, l'entretien du réseau prévu à 231 000 euros, les créations de branchements pour 178 000 euros, le remboursement aux communes dans le cadre des conventions de gestion pour 753 000 euros, des fournitures d'entretien et de petit équipement pour 72 000 euros et les redevances versées aux agences de l'eau à hauteur de 110 000 euros. Ensuite, on a des charges de personnel directement liées à la régie de l'eau pour 381 000 euros, les reversements des redevances à l'Agence de l'eau qu'on perçoit et qu'on reverse pour 390 000 euros, des intérêts d'emprunt pour 43 000 euros, et quelques dépenses exceptionnelles pour 40 000 euros. Puis, on a les dotations aux amortissements, en dépenses et en recettes, pour 756 000 euros.

Côté investissement, le montant inscrit de 2,5 millions d'euros correspond aux opérations suivantes : 10 000 euros de subventions à reverser à la commune de Saint-Julien de Peyrolas, 104 000 euros de remboursement de capital de la dette et on a des travaux prévus sur ce budget régie de l'eau à hauteur de 2,1 millions d'euros, la reprise de la canalisation d'eau potable de la rue de l'ancien Couvent à Saint-Nazaire, la reprise de la canalisation d'eau potable rue de l'Église à Laval Saint-Roman, la reprise des branchements sur les nouvelles conduites de l'avenue de la Gare et du Clos de la Garde à Vénéjan, des travaux d'instrumentation du réseau dans le cadre du Schéma directeur d'alimentation en eau potable à Saint-Paulet-de-Caisson, le forage **des Baumas** à Saint-Julien de Peyrolas, le nouveau forage à Saint-Pons-la-Calm, le nouveau forage à Saint-Michel d'Euzet, le nouveau forage à Cavillargues, et des travaux d'amélioration des réseaux à Montfaucon.

Voilà, Monsieur le Président, Monsieur les délégués, la présentation des budgets 2022 principal et budgets annexes. Merci de votre attention.

Jean Christian REY : Merci Monsieur AUBANEL, merci pour cette présentation très complète. Merci également aux services. Il y a beaucoup de travail, tu l'as dit d'ailleurs, beaucoup de concertation depuis juin 2021. Pour arriver aujourd'hui au budget, il fallait passer par toutes ces phases.

Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ? Madame CHANTRY, Monsieur BONNEAUD.

Catherine CHANTRY : Je voudrais quand même revenir parce que je ne me permettrai jamais d'aller sur un terrain personnel et je ne l'ai pas fait tout à l'heure. Vous avez détourné l'expression « en bon père de famille », qui est une notion qui recouvre la prudence et l'expérience d'un bon gestionnaire. Vous l'avez pris comme une attaque personnelle sur votre vie privée. Votre réaction a été disproportionnée, ainsi que celle de Monsieur CHAPELET. C'est vous qui m'avez insultée en me traitant de sottise et de manquer de courage. C'est mal me connaître de penser ça. Je reste vigilante en tant que simple opposante à votre gouvernance et je suis effarée comme quoi vous pouvez entraîner des gens sur une simple expression qui est une expression en grammaire française qui existe. Le *pater familias* existe et jamais je n'attaquerai personne dans cette assemblée sur un plan privé. Que vous l'ayez fait pour arriver à

vos fins, je trouve ça effectivement extrêmement minable et la seule à le penser.

Maintenant, je vais intervenir sur le budget que vous nous avez présenté.

Je vous cite : « *Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité* ». Ça commence mal. Pourquoi ? Parce que le premier acte budgétaire obligatoire depuis la loi ATR de 1992, c'est le ROB. Vous vous souvenez certainement de mon intervention qui vous a fort ennuyé. Le budget que vous présentez aujourd'hui n'est pas conforme, car votre ROB est incomplet d'après la réglementation. Vous nous demandez de voter sur un document qui n'a pas le fondement requis. C'est beaucoup du temps perdu.

Je vous rappelle la conclusion de mon intervention sur les orientations budgétaires concernant le contenu de ce ROB : indépendamment de choix ou d'options politiques, je vous indique que la nature incomplète caractérisée de ce ROB rend illégale l'adoption d'un BP. Vous pourrez examiner en ce sens la jurisprudence de la Ville de Montreuil du 12 avril 2018 n°1703556. Vous aurez été prévenu. Votre ROB est à refaire dans le respect des éléments légaux, tout simplement. Les collègues élus seraient sensibles d'obtenir l'information minimale qui leur est due pour chacune des communes.

Voilà ce que je vous ai dit. Vous n'avez pas voulu prendre en compte ces notions élémentaires du ROB, sanctionnées par la jurisprudence administrative. J'adresse donc une lettre recommandée avec les éléments nécessaires au contrôle de légalité budgétaire, copie à la CRC, afin que vous preniez conscience que vous n'êtes pas impunément au-dessus des lois et que vous cessiez de vous comporter en élu irresponsable en dehors des clous des lois républicaines.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de votre inattention. Mesdames, Messieurs les élus, ouvrez les yeux.

Jean Christian REY : Monsieur BONNEAUD.

Didier BONNEAUD : Je ne voulais pas passer après Catherine, mais bon, j'avais essayé de lever mon doigt le premier, mais je vois que... bon, ce n'est pas grave, je vais quand même intervenir dans un sujet tout à fait différent.

J'ai noté quelques points. Je ne vois pas le lancement du projet de construction de l'hôtel d'agglo. C'est un projet qui avait fait débat sur notre capacité d'autofinancement et justement, de migrer vers un autre lieu. À première vue, ou alors j'ai mal compris l'interprétation budgétaire que nous a présentée Guy, mais je ne le vois pas. En 2022, on perd du temps. C'est un billet de 100 000 qui s'envole chaque année à première vue si ma mémoire est bonne.

Le point aussi sur la piscine, j'ai bien vu l'embarras de Guy sur « piscine ». 10 000 euros, effectivement, « piscine » sans « s ». Là aussi, à 10 000 euros, je pense qu'on restera dans une projection de faisabilité, ou peut-être.

Sur GEMAPI, je ne comprends pas pourquoi une telle augmentation, d'autant plus que nous, président de ce syndicat, si elle est justifiée... GEMAPI, c'est directement la poche du contribuable, c'est du cash. Dans cette période toujours un peu complexe, je pense encore une fois que c'est un signe, d'autant plus que derrière, j'allais enchaîner sur l'assainissement. Comme je l'ai dit lors de la présentation en commission, le projet global de transfert de l'ensemble de cette compétence sur le territoire manquait un

peu d'affichage en performance. Peut-être que cela permettrait de maîtriser une hausse cyclique, qui nous a quand même été présentée jusqu'en 2030. Là, on n'est qu'en 2022, on voit que la courbe est linéaire dans l'augmentation. Donc, ce serait bien aussi de travailler sur la performance et, peut-être, maîtriser la dépense publique, sachant qu'elle est toujours issue de la poche du contribuable.

Jean Christian REY : Merci. Plusieurs éléments sur l'hôtel d'Agglo. Comme ça avait posé débat, on continue de travailler, notamment pour l'acquisition éventuelle du bâtiment là où on est aujourd'hui. Ce sera présenté sur un budget annexe pour bien montrer que les économies que l'on fait vont équilibrer l'emprunt nécessaire pour le réaliser. Donc, ce sera représenté sur un budget annexe, si on arrive au bout des négociations, on n'y est pas encore. C'est pour ça que pour l'instant, dans le cadre budgétaire, c'est intégré dans les loyers classiques. Si jamais on arrive d'ici la fin de l'année, même avant, peut-être avant l'été, à trouver une solution, on fera un BS et un budget annexe qui sera dédié uniquement à l'hôtel d'agglomération pour montrer que le siège s'équilibre financièrement.

Sur la piscine, on en est au groupe de travail aujourd'hui. 10 000 euros, c'est certainement même un peu large puisqu'aujourd'hui, le rôle du groupe de travail est de faire du benchmark et d'aller voir les autres endroits, travailler avec le comité national et fédéral des piscines pour savoir combien il en faut, le ratio par habitant, etc., de commencer à travailler sur où, combien, à quel coût, le fonctionnement. Ce groupe de travail, qui est présidé par Jacques BERTOLINI d'ailleurs, travaille sur ce sujet. J'imagine qu'ils n'ont pas fait la proposition d'aller voir des piscines de La Réunion ou de Martinique. S'ils restent sur le domaine métropolitain, en partant à deux ou trois, cela ne devrait pas être des sommes astronomiques.

Sur GEMAPI, peut-être que Benoît TRICHOT pourra préciser un certain nombre de choses sur le fonctionnement et sur l'investissement. Le fait est que chaque année, depuis le début, on avait fait le choix de lever à 600 000 euros la cotisation parce qu'on avait des restes à réaliser, mais on savait que ces restes fondaient au fur et à mesure puisque la cotisation AB Cèze + Ardèche (qu'il faut appeler Ardèche dorénavant puisqu'ils ont changé de nom, ce n'est plus Ardèche Clair, c'est Ardèche tout court), ces reliquats disparaissaient, sauf qu'on pouvait les attribuer parce qu'on a voté le budget en avril. Or là, le compte administratif n'étant pas, on est à zéro, effectivement, il y a eu cette augmentation sur le fonctionnement. Ensuite, une présentation a été faite sur la totalité des investissements nécessaires à faire, sur les années à venir. Il y a eu trois scénarios. Il y avait un scénario, peut-être que tu précises, je crois qu'on était à 750 000 euros ou 700 000 euros, là où on était à 600 000 euros aujourd'hui. Un deuxième scénario à 1 million et un troisième scénarii 1,5 million, je crois, qui permettait de tout réaliser. Mais 1,5 million, on réalisait même les choses qui n'étaient pas subventionnées, et donc on a décidé de mettre la barre au niveau de la subvention de l'Agence de l'eau et de nos différents partenaires, ce qui correspondait au million en fonctionnement et en investissement.

Sur l'eau et l'assainissement, je n'ai pas exactement compris votre intervention. Si on parle de 2030, c'est tout simplement parce qu'on doit avoir une façon unique de rendre le service de l'eau et de l'assainissement sur le territoire. Législateur dans la loi NoTRE n'a rien précisé en termes de durée, mais la jurisprudence dit qu'on a entre dix ou quinze ans pour parvenir à cette uniformisation. Et, c'est pour ça qu'on parle de l'horizon 2030 puisqu'on a récupéré en 2020 la compétence et que la dernière DSP va jusqu'en 2028. Donc, quel que soit le choix qui est fait sur le territoire, si demain on

généralise la régie ou si demain on généralise la DSP, c'est qu'il y aura cette uniformisation de gestion, toute régie, tout DSP, en tout cas la décision qui sera prise à ce moment-là. Et, le temps ensuite de terminer les deux ou trois accidents qui pourraient y avoir, c'est pour ça qu'on parle de 2030. Ce n'est pas une date en soi marquée dans le marbre, c'est simplement la date légitime pour attendre une gestion unique, un tarif unique sur l'ensemble du territoire. Je vous rappelle que sur l'eau et sur assainissement, il y avait l'idée de ne pas faire payer les uns pour les autres et que chacun puisse petit à petit avoir un schéma directeur qui nous dise la réalité des priorités de chacun et qu'avant que la solidarité intercommunale s'exerce à plein, il y avait aussi les anciennes syndicales ou communales qui devaient terminer et s'achever. Pour celles et ceux qui l'avaient budgétisé, il n'y avait pas forcément un impact sur leur budget, mais pour celles et ceux qui ne l'avaient pas, il fallait que leur budget puisse se mettre en conformité de leurs ambitions.

Voilà peut-être sur GEMAPI, Monsieur TRICHOT ?

Benoît TRICHOT : Oui, petit point sur la taxe GEMAPI. On a fait une conférence des maires en expliquant effectivement, comme disait le président, trois scénarios. Un scénario vraiment *a minima* où on arrivait à 10,50 euros ou 11 euros par habitant. Un scénario, on va dire convenable. Et puis, un scénario peu plus ambitieux. Un convenable à 12,90 euros par habitant et un autre, bien plus important, à 17 euros. En fait, qu'est ce qui a changé pour justifier cette évolution de prix, parce que c'est ça le cœur du truc, il y a eu les différentes étapes avec le retrait du Département qui devenait obligatoire, la prise de compétence exclusive par les EPCI et on avait démarré par une taxe GEMAPI, comme disait le président, un peu en deçà du coût qu'on allait avoir à long terme pour anticiper cette hausse, parce qu'on est parti de zéro et donc il fallait bien démarrer. Là, on rentre plus en phase opérationnelle. Par exemple, pour la ville de Pont-Saint-Esprit, on va avoir la digue pour 2,4 millions, qui devrait démarrer entre 2023 et 2024. On a aussi la digue des Tuilières qui, on pensait au départ que c'était une propriété de l'État et que c'était à l'État de s'en occuper intégralement, et là, on est en discussion, on risque d'en payer 20 %. On a aussi la commune que vous connaissez bien, Saint-Étienne des Sorts, qui va être aussi pris en compte de taxe GEMAPI ; on a fait l'étude Rhône qui nous montre que ce sera bien une digue et à ce titre, il faudra qu'elle soit prise en compte. Donc, on a anticipé tous ces futurs coûts.

On a aussi été un peu ambitieux sur l'information scolaire, tout ce qui est l'enseignement scolaire. On va intervenir dans les écoles sur les économies d'eau, sur les milieux, sur les inondations. On bénéficie de l'Agence de l'eau et on a 80 % sur toutes les actions qui figurent dans cette taxe GEMAPI. Tous les projets sont financés à 80 %.

Voilà, on a une moyenne de 12,90 euros sur les 6 à 8 années qui arrivent. L'idée est de ne plus augmenter cette taxe pendant ce mandat, et avoir un équilibre budgétaire qui permette de passer en phase opérationnelle. On le sait toujours, les coûts des projets explosent, et donc, on a pris en compte toutes ces évolutions possibles. Et puis récemment, on a eu des événements assez forts sur le haut du bassin et on s'aperçoit que les coûts dus aux intempéries peuvent grimper de façon exponentielle. Là, par exemple, 500 000 euros ont été engagés sur le haut du bassin pour *désemmblacter*, pour absorber tous les dégâts des inondations. Là aussi, financés à 80 %, mais 100 000 habitants, c'est 1 euro par habitant, ça va relativement vite. Et on se dit qu'en 2002, c'était tout le bassin qui était impacté par les inondations et ça a dû avoir un coût terrible. Si demain ça se produisait, c'est les syndicats qui seraient en première

ligne pour le financement. Et, moi, je pense que c'est de bonne gestion d'anticiper un peu ces événements avec ce changement climatique qui arrive. Donc, l'idée était d'avoir un taux moyen de taxe GEMAPI qui ne bouge pas, jusqu'aux 5 ou 6 prochaines années.

Jean Christian REY : Merci Monsieur TRUCHOT. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur PECOUT.

Philippe PECOUT : Merci Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs les élus. Dans le chapitre Investissement de dépenses, vous l'aurez remarqué, il est indiqué 70 000 euros pour des études du musée. Un comité technique a visiblement eu lieu le 6 janvier dernier pour évoquer ce dossier et éventuellement un recalibrage du projet, avec possiblement un abandon du site des Cèdres pour conserver l'emplacement actuel dans l'hôtel de ville de Bagnols-sur-Cèze. D'ailleurs, il a fait l'objet de plusieurs articles dans les médias régionaux et même nationaux.

Vous le savez, chaque projet a ses avantages et ses inconvénients. Nous en convenons toutes et tous. Il n'y a pas ici de polémique à créer autour de ce sujet. Loin de moi cette idée que je laisserai à quelques personnes déconnectées de la réalité. L'essentiel reste que l'établissement et ses collections soient, dans un proche avenir, le cadre d'un projet digne des œuvres d'Albert André et de ses contemporains. Car, ce nouveau musée est l'affaire de tous, et pas seulement celle d'une association, je tiens à le rappeler. Il doit avoir un rayonnement collectif touchant tous les élus de ce territoire. Oui, chers collègues, l'avenir de notre agglomération passe aussi par ce projet de développement culturel, touristique et économique. Il saura, n'en doutez pas, un moteur essentiel et attractif pour nos communes, et pas seulement pour la ville de Bagnols-sur-Cèze. Cependant, même si chacun d'entre vous n'a pas la fibre culturelle, je vous invite néanmoins à mieux comprendre ce projet, à mieux connaître l'histoire des collections conservées à Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit et à bien comprendre que notre territoire a la chance de posséder un patrimoine exceptionnel qu'il faut non seulement protéger, mais également valoriser. Quel que soit le projet proposé et validé en comité technique, dont le coût doit être bien entendu raisonnable au regard du budget de notre collectivité et d'aide de ses partenaires, il n'en reste pas moins qu'il doit demeurer une priorité pour ce mandat, ainsi que le projet lié à la maison du peintre Albert André à Laudun L'ardoise – ce dernier faisant, paraît-il, d'après les récents vœux du maire de cette commune, l'objet d'une réflexion intercommunale.

Monsieur le Président, je serai très attentif, vous le savez, dans les mois à venir, à l'évolution de ce dossier, prêt à le défendre, mais aussi à communiquer sur son intérêt pour la région auprès de nos collègues ici présents et de toutes les personnes qui se questionneraient sur l'opportunité de construire ou d'aménager un nouveau musée de peinture. Merci.

Jean Christian REY : Merci Monsieur PECOUT. J'ai bien noté votre proposition de service et je ne manquerai pas de revenir vers vous s'il y avait des questions sur le sujet avec grand plaisir.

Simplement, pour confirmer ce que vous venez de dire, dans le cadre du projet de territoire qu'on a voté tous ensemble, on a décidé de ne pas porter le fonctionnement du musée, mais de porter bien l'investissement du musée, le fonctionnement étant sur

la commune de Bagnols-sur-Cèze et sur le Conseil départemental pour la partie animation. On est allé voir ses partenaires pour savoir ce qu'ils souhaitaient aussi faire en termes d'effort de fonctionnement. Ce qui est sûr, c'est que le musée à 1,4 millions de fonctionnement, ça ne pourrait pas le faire. Du coup, c'est ce qu'on a demandé. C'est pour ça que la dernière étude a évoqué d'autres pistes de travail, où on est tous bien conscient que la culture, c'est quelque chose d'important. On y consacre des moyens chaque année à travers nos conservatoires de musique et de danse d'ailleurs, donc on en est bien conscient. Mais, il y a à la fois la volonté de mettre en sécurité le fonds, la réserve et la volonté de mettre en avant, en exposition, un certain nombre d'œuvres qui le méritent très largement. Et, c'est là-dessus qu'est arrivé parce que ce n'était pas une possibilité jusqu'à présent de le faire en lieu et place de là où il l'était, c'est quelque chose qui est à l'étude et donc, le COTEC, a décidé, en lien avec la DRAC notamment, de retravailler les différentes pistes et de recalibrer différemment le projet, et ensuite de voir si cette calibration entraine ou non dans le PCS et qui avait été validé par tous les partenaires. Le PCS, c'était le programme culturel et scientifique, et tout le monde, avait reconnu l'excellent travail du PCS, mais qui a abouti à un résultat sans doute un peu trop ambitieux financièrement. Mais ça correspond à ce que vous voulez dire.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur le budget ? Des questions ? Il n'y en a pas, donc je vais conclure avant de passer au vote. Évidemment, on votera budget par budget.

Je voulais évoquer un certain nombre de choses. Bien sûr, c'est un budget à la fois prudent et ambitieux. Toutes les présentations qu'a faites Guy sur les politiques publiques, cela représente à peu près 110 millions d'euros sur l'ensemble du territoire. Sur ces 110 millions d'euros, c'est 26 millions d'euros investis chaque année, c'est 25 et 26 millions d'euros investis chaque année. C'est du local, c'est de l'économie circulaire, donc ce sont des choses qui sont extrêmement importantes. Prudent et ambitieux, c'est le cas sur le fonctionnement, puisqu'on a à la fois des finances saines et des RH efficaces, puisqu'il a fallu avaler bien sûr le GVT, le glissement vieillissement technicité que vous avez tous dans vos collectivités, mais également la revalorisation de la catégorie C ou du SMIG. Un budget de fonctionnement maîtrisé, et pourtant, il y a quand même beaucoup, beaucoup de politiques publiques, de ce qu'on appelle souvent l'agglomération de services. On a jusqu'à 3 000 familles qui fréquentent tous les ans l'ensemble de nos services, que ce soit dans les écoles de musique, que ce soit dans les centres aérés ou dans les multi-accueil. 3 000 familles, c'est quand même des choses importantes, sans compter les déchetteries, le transport scolaire, les secrétaires de mairie qui font des réunions, le PNR, les PPRI sur lesquels on se mobilise parce qu'aujourd'hui, il faut trouver des solutions aux propositions qui sont faites, les liens que nous avons avec le monde de l'entreprise et les chambres consulaires. Tout ça, ce sont des hommes et des femmes qui construisent et qui bâtissent nos politiques publiques. Ce sont également les éco-délégués, ce sont les contrats CPER, ce sont le SCoT, l'urbanisme, tous les dossiers que nous pouvons monter, les offices de tourisme, le CODEV qu'on a évoqué tout à l'heure, les solidarités, il y a effectivement beaucoup de choses. Mais ce sont aussi des investissements, des investissements qui sont nos ambitions. Monsieur AUBANEL, vous en avez listé un certain nombre tout à l'heure dans les budgets respectifs : les deux crèches que nous allons construire, le centre aéré, les fonds de concours, les différentes études dont on vient d'évoquer les pôles d'échanges multimodaux, les mobilités, le plan vélo dont nous avons déjà voté l'appel à projets. Je vous remercie d'ailleurs, il commence à avoir pas mal de communes qui ont répondu à l'appel à projets et donc on aura des projets sur le vélo et j'en suis très

content. Ce sont 400 000 euros sur le pluvial, les colonnes incitative. C'est tout ce qui fait aussi le fil rouge de notre travail. Je pense notamment à la fois au CAUE, à la thermographie aérienne qui vient de se terminer, c'est-à-dire notre volonté d'être dans la décarbonation et notre volonté de travailler aussi sur la qualité des 1 000 kilomètres de réseau que nous avons. Donc tout ça, c'est le déploiement du projet de territoire, c'est la décarbonation. Et pour y arriver, 2,3 millions d'euros d'autofinancement, 3,2 millions d'emprunts pour une collectivité qui est très faiblement endettée. Donc oui, les ambitions existent. On décline le projet de territoire. Il y a de la prudence parce qu'aujourd'hui, il faut qu'on s'adapte aux covid, mais ces accélérations de décarbonation sont nécessaires pour l'ensemble de notre territoire, mais aussi pour notre économie et ce n'est pas incompatible.

Donc, nous allons passer au vote budget par budget, si vous le voulez bien.

Pour le budget principal :

Y a-t-il des oppositions ? CHANTRY.

Y a-t-il des abstentions ? PISSAS, POMMIER, LABORDE, MARTIN. Très bien. MARTIN, POMMIER, PISSAS, LABORDE.

Sur les mobilités :

Y a-t-il des oppositions ? CHANTRY.

Y a-t-il des abstentions ?

Adopté. Je vous remercie.

Sur l'aire d'accueil des gens du voyage :

Y a-t-il des oppositions ? CHANTRY.

Des abstentions ?

Sur GEMAPI :

Y a-t-il des oppositions ? CHANTRY.

Des abstentions ? PISSAS, POMMIER, LABORDE, MARTIN. VINCENT, 2 ? Non, pas de procuration, juste 1.

Sur Bernon :

Y a-t-il des oppositions ? CHANTRY.

Des abstentions ?

OK.

Sur Dumont :

Y a-t-il des oppositions ? CHANTRY.

Des abstentions ?

Sur Sarcin :

Y a-t-il des oppositions ? CHANTRY.

Des abstentions ?

Sur la DSP assainissement :

Y a-t-il des oppositions ? CHANTRY.

Des abstentions ?

Sur la DSP eau :

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

Sur la régie assainissement :

Y a-t-il des oppositions ? CHANTRY.

Des abstentions ?

Sur la régie eau :

Y a-t-il des oppositions ? CHANTRY.

Des abstentions ?

On a fait le tour. Merci à Guy pour la présentation.

On passe à la question suivante, Monsieur AUBANEL toujours sur les garanties d'emprunt.

Question n° : 15

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Garantie d'emprunt Habitat du Gard – Les Terrasses du Château à Laudun-L'Ardoise

1°) Note synthétique de présentation :

Habitat du Gard sollicite l'accord de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour une garantie partielle à l'emprunt, concernant l'acquisition de 20 logements en VEFA, « Les Terrasses du Château » à Laudun-L'Ardoise.

Pour financer cette opération, Habitat du Gard a contracté un prêt N° 122500 de 2 532 261,00 €, constitué de 5 lignes de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC).

Caractéristiques du prêt :

- PLAI, d'un montant de 826 953,00 € soit une demande de garantie de 413 476,50 €,
- PLAI foncier, d'un montant de 455 658,00 €, soit une demande de garantie de 227 829,00 €,
- PLUS, d'un montant de 639 959,00 €, soit une demande de garantie de 319 979,50 €
- PLUS Foncier, d'un montant de 309 691,00 €, soit une demande de garantie de 154 845,50 €,
- Prêt Booster BEI Taux fixe – soutien à la production, d'un montant de 300 000,00 € soit une demande de garantie de 150 000,00 €.

Il est donc proposé d'accorder la garantie de ce prêt à hauteur de 50 %, soit 1 266 130,50 €, conjointement avec le Département.

La garantie est octroyée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

En conséquence, en cas de défaillance d'Habitat du Gard, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage à effectuer tous paiement en lieu et place de l'emprunteur, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, avisant l'établissement de crédit du non-paiement à la date d'exigibilité des sommes dues par Habitat du Gard ;

Le présent engagement de caution est consenti à compter de la date d'effet du contrat de prêt, pour une durée expirant après le complet remboursement dudit prêt.

Question présentée à la Commission Solidarités du 27 janvier 2022 et à la Commission des moyens généraux du 31 janvier 2022.

Guy AUBANEL : On continue sur les garanties d'emprunt, la garantie d'emprunt d'Habitat du Gard, les terrasses du Château à Laudun L'ardoise.

Habitat du Gard solliciter l'accord de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour une garantie partielle à l'emprunt pour les 20 logements en VEFA et

Terrasses du Château. Un prêt de 25 321 261 euros, avec prêt :

Caractéristiques du prêt :

- PLAI, d'un montant de 826 953,00 € soit une demande de garantie de 413 476,50 €,
- PLAI foncier, d'un montant de 455 658,00 €, soit une demande de garantie de 227 829,00 €,
- PLUS, d'un montant de 639 959,00 €, soit une demande de garantie de 319 979,50 €
- PLUS Foncier, d'un montant de 309 691,00 €, soit une demande de garantie de 154 845,50 €,
- Prêt Booster BEI Taux fixe – soutien à la production, d'un montant de 300 000,00 € soit une demande de garantie de 150 000,00 €.

La garantie de ce prêt doit être faite à hauteur de 50 %, soit 1 266 130,50 euros conjointement avec le Département.

On signale aussi que la garantie est octroyée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Question présentée à la Commission Solidarités du 27 janvier 2022 et à la Commission des moyens généraux du 31 janvier 2022.

Jean Christian REY : Merci Monsieur AUBANEL. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des questions ? Question classique de garantie d'emprunt. Claire LAPEYRONIE ne participera pas au vote en tant qu'administratrice Habitat du Gard.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie

Monsieur AUBANEL, question suivante.

Question n° : 16

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Garantie d'emprunt Société Française des Habitations Économiques (SFHE) – 41 logements Avenue du Général de Gaulle à Pont Saint Esprit

1°) Note synthétique de présentation :

La Société Française des Habitations Économiques (SFHE), – Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré sollicite l'accord de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour une garantie partielle à l'emprunt, concernant le financement pour l'acquisition en VEFA de 41 logements situés 61 avenue du Général de Gaulle, 30130 Pont-Saint-Esprit.

Pour financer cette opération, la SFHE a contracté un prêt N° 123643, constitué de 5 lignes de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC).

Caractéristiques du prêt :

- PLAI, d'un montant de 994 181,00 € soit une demande de garantie de 497 090,50 €
- PLAI foncier, d'un montant de 380 912,00 €, soit une demande de garantie de 190 456,00 €
- PLUS, d'un montant de 2 074 219,00 €, soit une demande de garantie de 1 037 109,50 €
- PLUS Foncier, d'un montant de 676 188,00 €, soit une demande de garantie de 338 094,00 €
- Prêt Booster Taux fixe – soutien à la production, d'un montant de 615 000,00 € soit une demande de garantie de 307 500,00 €.

Il est donc proposé d'accorder la garantie de ce prêt à hauteur de 50 %, soit 2 370 250,00 €, conjointement avec la commune de Pont-Saint-Esprit.

La garantie est octroyée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

En conséquence, en cas de défaillance de la SFHE, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage à effectuer tous paiements en lieu et place de l'emprunteur, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, avisant l'établissement de crédit du non-paiement à la date d'exigibilité des sommes dues par la SFHE.

Le présent engagement de caution est consenti à compter de la date d'effet du contrat de prêt, pour une durée expirant après le complet remboursement dudit prêt.

Question présentée à la Commission solidarités du 27 janvier 2022 et à la Commission des moyens généraux du 31 janvier 2022.

Guy AUBANEL : Deuxième garantie d'emprunt pour ce soir. habitations économiques, 41 logements, avenue Général de Gaulle à Pont-Saint-Esprit. Cette société nous demande de garantie un emprunt concernant cette acquisition.

Pour financer cette opération, la SFHE a contracté un prêt pour 5 740 500 euros.

Caractéristiques du prêt :

- PLAI, d'un montant de 994 181,00 € soit une demande de garantie de 497 090,50 €
- PLAI foncier, d'un montant de 380 912,00 €, soit une demande de garantie de 190 456,00 €
- PLUS, d'un montant de 2 074 219,00 €, soit une demande de garantie de 1 037 109,50 €
- PLUS Foncier, d'un montant de 676 188,00 €, soit une demande de garantie de 338 094,00 €
- Prêt Booster Taux fixe – soutien à la production, d'un montant de 615 000,00 € soit une demande de garantie de 307 500,00 €.

La garantie de ce prêt est à hauteur de 50 conjointement avec la commune de Pont-Saint-Esprit à hauteur de la moitié, soit 2 millions 370 000 250.

Et il y a la même phrase concernant la durée totale du prêt jusqu'au remboursement complet de celui-ci. Voilà.

Jean Christian REY : Merci Monsieur AUBANEL. Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie

Question suivante, Dominique ASTORI est un peu malade, on lui souhaite un prompt rétablissement. Du coup, je vais vous présenter le schéma de mutualisation.

Question n° : 17

Rapporteur : Jean Christian REY

Objet : **Présentation du schéma de mutualisation**

1) Note synthétique de présentation :

Depuis la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, les collectivités doivent produire un rapport relatif aux mutualisations entre les services d'une communauté et ceux de ses communes membres. Ce rapport comprend notamment un schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant le mandat.

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que dans l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

De fait, dans le cadre de la procédure, le rapport (schéma) est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI puis est transmis pour avis à chaque conseil municipal des communes membres qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant.

Alors que la délibération n° 32/2021 du 12 avril 2021 a présenté le bilan 2016-2020, il est proposé au Conseil Communautaire, le nouveau schéma de mutualisation pour la durée du mandat 2021- 2026.

Il est important de rappeler que le schéma est un outil de planification destiné à guider les futures mutualisations de services après une phase d'état des lieux des différentes modalités de coopération intercommunale.

Le schéma joint en annexe est avant tout évolutif et fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Il est issu d'une volonté politique permanente et doit s'adapter aux besoins. Il doit permettre à l'Agglomération d'œuvrer aux côtés de l'ensemble des communes membres, de travailler en synergie dans l'intérêt du territoire et d'aider à dégager des marges de manœuvre financières.

Au travers de comités de pilotage tout au long de l'année 2021, le travail de concertation :

- S'est appuyé sur :
 - Les 5 défis et les 22 chantiers prioritaires du projet de territoire ;
 - Le pacte fiscal et financier ;

- A permis d'aboutir à un schéma de mutualisation moderne et ambitieux sur la base de 8 actions ou pistes de mutualisation prioritaires :
 - o Maintenir et développer les échanges entre l'Agglomération et les communes membres ;
 - o Conventionner, mutualiser ;
 - o Aider à la rédaction des documents juridiques et techniques ;
 - o Travailler sur la communication et l'information à diffuser aux communes ;
 - o Ressources Humaines ;
 - o Informatique ;
 - o Recherche de subventions, accès au financement ;
 - o Logiciels communs.

L'approche proposée ici, de par son mode de validation, partagée entre le conseil communautaire et tous les conseils municipaux, doit s'analyser comme la validation d'un souhait commun de s'engager dans un nouveau schéma de mutualisation.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver ce schéma.

Les conseils municipaux des 44 communes ont alors trois mois pour se prononcer sur ce document et confirmer leur volonté de s'engager, auprès de l'Agglomération et des autres communes membres, dans une mutualisation encadrée.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé à chaque commune d'adopter, d'ici à le 07 mai 2022, un schéma de mutualisation précisant les fondements politiques de la mutualisation à l'échelle du territoire.

Question présentée au Comité Technique du 27 janvier 2022 et à la Commission des moyens généraux du 31 janvier 2022.

Jean Christian REY : Je vais vous présenter le schéma de mutualisation. Vous l'avez reçu sur notamment les 5 défis et les 22 chantiers prioritaires du projet de territoire sur le pacte fiscal et financier. Merci.

Et un gros travail, je tiens à les féliciter aussi, de toutes les secrétaires de mairie, de toutes les collectivités de l'agglomération, ainsi que les DGS des communes, tout le monde a travaillé pour réfléchir sur ce qui était mutualisable, les groupes de travail sur lesquels ils avaient envie de travailler. Ça a été vraiment un groupe de travail pragmatique. Personne ne s'est posé la question de savoir si c'était possible ou pas. Ils ont simplement dit ensemble les sujets. On les a faits bien sûr valider par les élus, mais je voulais saluer quand même le travail de vos secrétaires de mairie et des DGS qui ont quand même beaucoup travaillé pour ce schéma qui évoluera encore puisqu'il y a des sujets sur lesquels on va avancer (c'est déjà le cas sur la commande publique notamment), et d'autres sur lesquels, quand on avancera, on s'apercevra que ce n'est pas forcément les plus opportuns. C'est donc quelque chose de extrêmement vivant. Encore une fois, je salue le travail de tous les agents, de toutes les collectivités qui ont su se mettre ensemble pour écrire ce schéma de mutualisation.

Vous retrouvez surtout les actions de mutualisation prioritaires :

- Maintenir et développer les échanges entre l'agglomération et les communes membres. , Il y a des réunions maintenant régulières avec des secrétaires de mairie et l'agglomération pour travailler là-dessus.

- Conventionner, mutualiser. Vous savez à quel point c'est compliqué chaque fois qu'on prend une décision d'écrire la convention qui va bien pour pouvoir réaliser en toute sécurité et légalité les opérations des uns et des autres. C'est aussi un très gros travail.
- Aider à la rédaction des documents juridiques et techniques. Cela fait partie aussi de ce qu'on a voulu développer à travers la commande publique.
- Travailler sur la communication et l'information à diffuser aux communes. Il y a des choses qui ont commencé, notamment avec les opérations *Panneaux Pocket*, mais on est encore loin du compte là-dessus.
- Sur les ressources humaines, évidemment. On est tous confrontés, surtout dans des périodes telles qu'on les vit, à des difficultés de recrutement, des fois des recrutements momentanés qu'on pourrait essayer de s'échanger ou de se prêter régulièrement pour pouvoir pallier des surcoûts d'activité.
- L'informatique. On est en train de tout revoir sur l'informatique aussi. C'est un vaste sujet. Travailler à la fois sur la sécurisation de nos données. On a tous vécu des cybers attaques ou des accidents (il n'y a pas si longtemps, avec OVH ou il y avait eu tout un problème par rapport à notre hébergeur).
- Les recherches de subventions, l'accès au financement. C'est aussi un service qu'on voudrait pouvoir développer.
- Les logiciels communs, là aussi pour faire des économies d'échelle.

Voilà ce qui avait été présenté par l'ensemble des secrétaires de mairie et des DGS, et je souhaite évidemment que ce travail se poursuive, continue et évolue. Mais là, c'était important chaque année de montrer où en est la réflexion sur ces sujets.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce schéma ? Il n'y en a pas.

On le vote ? Oui, on le vote. y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le schéma est adopté. Je vous remercie.

Question suivante, Olivier JOUVE, sur l'adoption du principe de la concession pour l'assainissement.

Question n° : 18

Rapporteur : Olivier JOUVE

Objet : Adoption du principe de la concession de service public pour l'assainissement collectif.

1) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien gère l'ensemble des ouvrages liés à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées, ainsi qu'à l'élimination des sous-produits issus de ce traitement.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien exerce cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2020, au travers de plusieurs modes de gestion hérités de l'exercice antérieur de la compétence par les communes et les syndicats intercommunaux.

La gestion actuelle du service public de l'assainissement est organisée de la manière suivante :

- Plusieurs contrats de délégation, dont les échéances et les titulaires sont divers,
- Une régie communautaire exerçant les compétences :
 - o En propre, avec plus ou moins recours à de la sous-traitance,
 - o À l'appui de conventions de gestion transitoires, confiant l'exploitation aux communes pour le compte de l'agglomération.

Après une année de réflexion sur le projet de service que la Communauté d'agglomération souhaite mettre en œuvre sur son territoire, il a été décidé que l'actuel périmètre exploité en régie (avec ou non l'appui des communes via des conventions de gestion) ferait l'objet d'une concession de service publique unique et donc d'une mise en concurrence. Les conventions de gestion mises en place, post-transfert, arrivant à leur terme à fin 2022, l'intention du conseil communautaire est donc d'engager dès à présent la procédure de concession de service public. Par ailleurs, sont concernés également 3 contrats de délégation de service public dont l'échéance est proche. Ainsi les contrats de collecte et traitement des eaux usées de Laudun- l'Ardoise et de Sabran et le contrat de traitement de l'ex-SABRE seront inclus dans le nouveau périmètre avec des intégrations différées pour Sabran (1^{er} octobre 2023) et pour l'ex-SABRE (1^{er} juillet 2024).

Le périmètre concerné comprend ainsi 31 communes : Aiguèze, Bagnols-sur-Cèze, Carsan, Cavillargues, Chusclan, Codolet, Issirac, La Roque-sur-Cèze, Laudun-l'Ardoise, Laval-Saint-Roman, Le Garn, Montclus, Montfaucon, Orsan, Sabran, Saint-Alexandre, Saint-André-de-Roquepertuis, Saint-André-d'Olérargues, Saint-Christol-de-Rodières, Saint-Etienne-des-Sorts, Saint-Gervais, Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Laurent-de-Carnols, Saint-Marcel-de-Careiret, Saint-Michel-d'Euzet, Saint-Nazaire, Saint-Paulet-de-Caisson, Saint-Pons-la-Calm, Salazac, Vénéjan et Verfeuil.

Conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé aux élus de délibérer pour valider le recours à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du service en question.

Olivier JOUVE : Merci, Monsieur le Président. Il s'agit du principe de concession de service public concernant l'assainissement collectif sur le périmètre de trente et une communes, pour faire simple, celles qui sont en régie actuellement, auxquelles se rajouteront les communes de l'ancien SABRE (la commune de Laudun L'ardoise, et j'en oublie encore, si je ne dis pas de bêtise, Sabran), à des échéances qui seront à quelques mois d'intervalle, ce qui va nous permettre de proposer un marché global très intéressant pour notre collectivité puisque dans le périmètre de ces 22 communes en régie, se rajoutent des villes assez importantes, à savoir celles de Bagnols, celle de Laudun L'ardoise, ce qui nous permettra, nous l'espérons tous, avoir des meilleures offres pendant cette période de négociation avec le futur délégataire.

Jean Christian REY : Merci Monsieur JOUVE. Y a-t-il des questions ? Madame CHANTRY.

Catherine CHANTRY : Puisque cette délibération porte sur l'assainissement collectif, il me paraît important que vous nous donniez des explications quant au système d'assainissement de Tavel.

En effet, nous sommes peu à avoir été informés que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien était sous le coup d'une mise en demeure de la préfecture, en date du 27 octobre 2021, de mettre en conformité la station d'épuration de Tavel. Cet arrêté précise que les départs **de feu bactérien** ont été observés dans le canal de sortie de la station de traitement des eaux usées et que la quantité de boues extraite est très inférieure à celle attendue au regard des charges entrantes, que ces dysfonctionnements constituent un risque de dégradation du ruisseau de **Malavent** dans lequel se déversent les effluents traités par la station d'épuration de Tavel, que le fonctionnement observé lors du contrôle du 20 mai 2021 génère des nuisances potentielles pour les riverains de la station d'épuration de Tavel.

L'Agglo devrait rendre un calendrier de travaux auprès de la DDTM avant le 31 décembre 2021. Qu'en est-il ? Qu'en est-il aussi, puisque nous sommes à Pont-Saint-Esprit, de la station d'épuration de Pont ? Face à votre manque de communication, nous, élus du territoire, pouvons légitimement vous demander s'il existe d'autres mises en demeure. Les habitants de notre territoire doivent en être informés et attendent des réponses concrètes sur les stations d'épuration de Tavel, de Pont-Saint-Esprit et surtout, les mises en demeure actuelles reçues par l'Agglo. Merci.

Jean Christian REY : Très bien, je vais laisser répondre Olivier JOUVE sur le sujet. Les mises en demeure, on en a sur plusieurs sujets depuis qu'on est à l'agglomération. Quand c'était sur les communes, il n'y en avait pas beaucoup. Depuis que c'est à l'agglomération, oui, on en a et on y répond. La dernière en date, ce devait être Saint-Étienne des Sorts, la démanganisation, il devait y avoir une mise en demeure depuis 2007. Personne n'avait rien fait depuis 2007. Donc, on l'a réalisé, en 2021 peut-être pas en 2020. Effectivement, il y a un certain nombre de mises en demeure et on y répond systématiquement à notre rythme.

Aujourd'hui, et fort heureusement, la loi interdit, ou en tout cas elle a baissé drastiquement la présence des pesticides sur l'ensemble de nos robinets. Il y a aujourd'hui quatre communes sur lesquelles il peut y avoir une problématique. Il va

falloir mettre des filtres à charbon. Ce sont des choses qui viennent d'arriver juste avec le vote récent de la loi et je m'en félicite parce qu'il est important de donner une autre qualité à nos usagers.

Enfin, pour vous dire que tout cela se fait en plus de la plus totale des transparences, lundi, il y a quinze jours maintenant, à Laudun L'ardoise, on avait invité la totalité des élus, opposition comprise, les 75 du conseil plus les maires qui ne siègent pas, à un débat, certes un peu long, sur l'eau et l'assainissement, où tout le monde pouvait poser toutes les questions, avoir toutes les réponses. Certes, ça a duré de 17 heures à 21 heures, je reconnais que c'est un peu long, mais toutes celles et ceux qui étaient là, ont pu avoir aussi les réponses à toutes les questions. Non seulement on ne cache rien, mais on invite tout le monde aux réunions. Je regrette que vous n'y voyiez pas. Monsieur JOUVE, quelques précisions ?

Olivier JOUVE : Merci, Monsieur le Président. J'ai beaucoup de chance parce que j'ai un président qui connaît très bien les domaines, notamment le domaine de l'eau. Et tu as excellemment, je dirais, permets-moi, répondu, sachant qu'en plus, cette question devient hors sujet par rapport à l'ordre du jour, puisque l'on demande au conseil d'agglomération de se prononcer sur la possibilité de s'organiser pour une DSP.

Je rajouterai, aux dires du président, que forcément, on a une agence régionale qui fait son travail qui, depuis maintenant que nous sommes en agglomération, que cette compétence a été donnée à l'agglomération, les services travaillent à la qualité à la fois de l'eau potable, mais aussi des rejets en eaux usées. Plusieurs points noirs avaient déjà préalablement été remarqués avant que l'agglomération puisse prendre cette compétence, je ne vais pas faire une liste qui soit assez détestable pour certains élus qui étaient en poste à l'époque, mais nous prenons nos affaires en main. D'autres points noirs se sont rajoutés depuis 2020. Là aussi, nous les avons pris en charge. Et forcément, il va y avoir des investissements correctifs afin que nous puissions avoir une qualité d'eau irréprochable sur notre secteur et des rejets à ce que nous l'exige.

En tout cas, merci, Monsieur le Président, de vous occuper très personnellement des affaires de l'eau, qui est l'affaire de tout le monde.

Jean Christian REY : Effectivement, c'est important ? L'eau et l'assainissement.

Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur BONNEAUD, Madame LOISON.

Didier BONNEAUD : Je ne sais pas si vous connaissez parfaitement vos dossiers, si ce n'est que Saint-Étienne des Sorts pour revenir à cette collectivité que j'ai administrée pendant douze ans, était en commune isolée et a demandé pendant plus que son mandat, au moins six années, de se raccorder au syndicat justement pour pouvoir bénéficier. Et je vois que des maires ici présents ont participé justement à l'élaboration pour pouvoir éventuellement intégrer un syndicat et aller capter une eau différente, parce que Saint-Étienne des Sorts, sa particularité (je vous le rappelle parce qu'à première vue, vous ne le connaissez pas), cela vient de la géologie du sous-sol, due à la canalisation du Rhône qui, en faisant monter le niveau d'eau, est venue libérer des bactéries et en chlorant, on les révèle en manganèse. Donc, il n'y avait aucune possibilité que la commune de Saint-Étienne des Sorts sorte de ce créneau de manganèse, sans aller chercher de l'eau ailleurs. C'est pour ça qu'on avait demandé à

être raccordé. On a payé notre schéma directeur, mais on n'a pas eu de conseil d'administration de l'époque.

Sur le deuxième point, puisque vous êtes dans les non-conformités, quand on a souhaité se raccorder en assainissement, le préfet nous avait interdit de nous raccorder au fait que Bagnols était non conforme aux rejets sur la station de Leuze, alors qu'à l'époque, on n'était pas, nous, connectés à cette même station. Donc vous voyez, les non-conformités viennent un peu de tout, et ce n'est pas forcément parce qu'on pense que c'est blanc que finalement, il y avait quand même des soucis sur toutes les collectivités. On est sur un bassin complexe, il faut en tenir compte.

Jean Christian REY : Vous avez raison, le SABRE, qui n'avait pas voulu que vous vous raccordiez. Pour le coup, je pense que c'était votre prédécesseur, vous étiez sorti du SABRE et, de mémoire, il devait y avoir 30 000 euros qui n'avait jamais été acquittés et il avait fallu au minimum s'acquitter de ces 30 000 euros avant de pouvoir retourner au SABRE. Effectivement, je connais bien le sujet.

Sur la démanganisation, vous l'avez vécu, mais nous, on l'a fait.

Olivier JOUVE : Sur la démanganisation d'ailleurs, ça a été quand même quelque chose de rondement mené par les services puisqu'en trois semaines, on a pu avoir un traitement en place et pouvoir redonner l'eau potable à la commune de Saint-Étienne des Sorts. Je profite pour les remercier tant ils sont décriés, souvent par nous-mêmes ou par nos administrés. Et là, ils ont été super.

D'autre part, ce qui est vrai aujourd'hui sera faux demain, sachant que les normes sanitaires évoluent. Et forcément, je vous prie de croire – et ça répondra aussi à une question diverse par rapport à la maîtrise du prix de l'eau –, dans les années futures, les problèmes de pollution, les problèmes de quantité, le problème de rejet dans nos cours d'eau vont être encore de plus en plus drastiques. Et forcément, il faudra s'adapter, investir afin que les eaux soient le plus correct possible. Voilà.

Jean Christian REY : Madame LOISON.

Béatrice LOISON : Je n'ai pas pu assister le 17 janvier au séminaire sur l'eau (j'aurais bien aimé, mais j'étais malade). Il me semblait lors de la conférence des maires d'avant, qu'on allait voter une délibération pour faire une étude comparative entre la régie et la DSP. Dans cette délibération, je vois « adoption de principe de la concession de service public », et je ne vois nullement une étude comparative. Donc, je voudrais des explications là-dessus. C'est la même chose pour la délibération sur ...

Jean Christian REY : Absolument, c'est la même chose.

Béatrice LOISON : Je ne poserai la question qu'une seule fois.

Jean Christian REY : D'accord. La réponse sera exactement la même. Il faut faire ça nous coûte a été présenté avec toutes...

Béatrice LOISON : ... C'est déjà fait.

Jean Christian REY : C'est la déclinaison de ce qu'on avait déjà vu il y a quelque temps, qui était le projet de service. Le projet de service, vous vous rappelez ?

Béatrice LOISON : Oui, j'ai assisté.

Jean Christian REY : Le projet de service, c'était ce qu'on voulait pour l'eau, ce qu'on voulait pour l'assainissement. Il y a eu une traduction financière de ça, et là, maintenant, on ouvre à la concession. On ouvrira les plis, si c'est infructueux... Enfin pour ça, il faut attendre le résultat.

Béatrice LOISON : Est-ce que l'étude ait déjà été faite ou pas ? Aujourd'hui, on connaît ce qu'on devrait faire pour pouvoir répondre au projet de service. En fait, les débats il y a 15 jours, le seul truc qui n'est pas calé, c'est la rapidité à laquelle on va sur ce qu'on appelle la cible. Je prends toujours le même exemple, il faut qu'on ait c'était de 30 minutes (je crois, sous couvert d'Olivier), 30 minutes, le temps d'intervention quand il y a un problème sur l'agglomération avec l'eau. Pour ça, il faut une astreinte. Nous, on sait traduire le prix financier d'une astreinte. Pour avoir quelques 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an, c'est une équipe de cinq personnes, entre les RTT, la nuit, les récupérations, etc. , multipliée par le prix horaire d'un équivalent temps plein, on sait que ça donne. Tous ces coûts sont mis bout à bout. Après, l'idée, c'est de dire l'astreinte est quelque chose de très important, il faut qu'on le mette en opérationnel tout de suite. Et par exemple, la télérelève aujourd'hui – qui doit couvrir 60 % de la population, peut-être un peu moins, et 40 % du territoire – à quelle vitesse on arrive à 100 %. Faut-il arriver à 100 % ? Si on fait de la télérelève en deux ans, ça va nettement relever le prix de l'eau. Il faut certainement y aller en plus de temps que ça. Donc, tout ça est écrit, c'est la rapidité avec laquelle on y va qui n'est pas encore définie. Et on compare les services rendus, et les prix surtout, enfin pas que les prix d'ailleurs. On a bien dit que c'était d'abord la qualité du service qu'on voulait. Ensuite, il y avait effectivement la notion de prix qui serait débattue.

Béatrice LOISON : Donc ensuite, il y aura une autre délibération ?

Jean Christian REY : Bien sûr. Je vous rappelle que, je ne veux pas dire de bêtises, mais ça devait être au mois de novembre peut être, quand on a attribué pour Pont-Saint-Esprit l'ex **CIAP** de Lirac et Saint-André-d'Olérargues, il y a eu un rapport du président qui vous a été présenté et vous avez délibéré dessus. Ce n'est qu'à ce moment-là que ça s'applique ou pas.

Béatrice LOISON : D'accord.

Jean Christian REY : Bon, entre-temps, il y a les négociations et le travail évidemment.

Olivier JOUVE : Cela représente à peu près dix mois de concertation. Entre la publicité, la réception des offres, l'analyse des offres, la première concertation, la deuxième concertation, et après un résultat final, c'est à peu près dix mois pour que cela rentre à la fois dans les coûts administratifs et que ce soit aussi jouable par rapport aux différentes navettes de négociation.

Jean Christian REY : Je vous invite quand vous ne pouvez pas venir à une réunion, ce qui est parfaitement légitime, vu les calendriers des uns et des autres, d'envoyer quelqu'un de votre conseil vous remplacer. Il n'y a aucun problème. Dans les commissions ou dans les groupes de travail, on n'a jamais empêché qui que ce soit d'y aller.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Madame VANDEMEULEBROUCKE.

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE : Je voulais juste intervenir parce que la commune de Carsan fait partie des quatre communes pour lesquelles il y a besoin de filtres à charbon. Ce n'est pas un problème récent. C'est un problème qui a été traité à l'époque par mon ancien adjoint, premier adjoint, qui était président du syndicat du Haut Gard. Effectivement, on a un taux qui varie entre 1,2 et 1,4, mais on en est bien en deçà de ce qui est autorisé par l'OMS (enfin, c'est 0,12 exactement). L'OMS préconise d'aller au maximum à 2 et on est en fait à 1,2-1,4, parce qu'il faut faire la différence entre la qualité de l'eau et le côté sanitaire. Sur le plan sanitaire, ce n'est pas une eau qui est polluée, c'est une eau qui est simplement de qualité moyenne, on va dire. C'est vrai que l'ARS avait déjà sollicité le syndicat à l'époque, avait trouvé qu'effectivement, il y avait un taux un peu trop important d'Atrazine dû au fait que des pesticides sont déversés sur les différentes cultures, en particulier les vignes. Mais, on ne retrouve plus les molécules mères, on ne retrouve que les dégradations de ces molécules. C'est vrai qu'il y a un travail à faire quand même. Je ne dis pas qu'il n'y a rien à faire, mais le problème n'est pas vraiment un problème sanitaire. C'est plutôt un problème de qualité.

Jean Christian REY : Très bien. La qualité de l'eau, effectivement, c'est quelque chose d'important. Oui, Monsieur JOUVE.

Olivier JOUVE : Sans vouloir rajouter un peu les travaux qui se déroulent dans nos commissions, ce phénomène de pollution liée à certains traitements chimiques, c'est la dégradation qui nous pose problème. En plus, on a souvent des effets de yoyo, c'est-à-dire que chaque fois qu'il y a une pluie un peu importante, ça rehausse les taux et c'est là qu'on risque de se retrouver hors la loi au règlement sanitaire. C'est pour ça que nous regardons de très près cette mise en place de charbon. Il faut savoir que la mise en place de charbon, c'est 250 000 euros d'investissements, et par année, il faut compter à peu près 25 000 euros de fonctionnement pour entretenir ces filtres.

Jean Christian REY : Merci Monsieur JOUVE. Je vous rappelle aussi qu'au dernier conseil d'agglo, on a voté, je ne me souviens plus comment ça s'appelait, avec l'Agence de l'eau. Ils recrutent une personne qui va aller partout où on a des présences suspectes pour aller voir les riverains, pour voir comment ça peut travailler. Il y a toute une étude aussi qui est faite, *on ne met pas tous nos fers dans...* (je retrouverai l'expression exacte).

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? GUIGUE.

Y a-t-il des abstentions ? FORGEROU, BERTOLINI, LOISON.

Sur l'eau potable, maintenant, c'est la même.

Question n° : 19

Rapporteur : Olivier JOUVE

Objet : Adoption du principe de la concession de service public pour l'eau potable.

1) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence eau, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien gère l'ensemble des ouvrages liés à la production, au stockage et à la distribution d'eau potable, à l'exception des services des communes d'Issirac, Le Garn et Montclus pour lesquelles la compétence est confiée au SIAEP de Barjac.

La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien exerce cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2020, au travers de plusieurs modes de gestion hérités de l'exercice antérieur de la compétence par les communes et les syndicats intercommunaux.

La gestion actuelle du service public l'eau potable est organisée de la manière suivante :

- Plusieurs contrats de délégation, dont les échéances et les titulaires sont divers,
- Une régie communautaire exerçant les compétences :
 - o En propre, avec plus ou moins recours à de la sous-traitance,
 - o À l'appui de conventions de gestion transitoires, confiant l'exploitation aux communes pour le compte de l'agglomération.

Après une année de réflexion sur le projet de service que la Communauté d'agglomération souhaite mettre en œuvre sur son territoire, il a été décidé que l'actuel périmètre exploité en régie ferait l'objet d'un changement de mode de gestion et donc d'un passage en concession de service publique unique pour l'ensemble du périmètre. Les conventions de gestion mises en place, post-transfert, arrivant à leur terme à fin 2022, l'intention du conseil communautaire est donc d'engager dès à présent la procédure de concession de service public.

Le périmètre concerné comprend 23 communes : Aiguèze, Carsan, Cavillargues, Codolet, Laval-Saint-Roman, Montfaucon, Orsan, Sabran, Saint-Alexandre, Saint-André-de-Roquepertuis, Saint-Christol-de-Rodières, Saint-Etienne-des-Sorts, Saint-Gervais, Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Laurent-de-Carnols, Saint-Marcel-de-Careiret, Saint-Michel-d'Euzet, Saint-Nazaire, Saint-Paulet-de-Caisson, Saint-Pons-la-Calm, Salzac, Vénéjan et Verfeuil.

Conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé aux élus de délibérer pour valider le recours à la Concession de Service Public pour l'exploitation du service en question.

Olivier JOUVE : C'est quasiment la même chose, sauf que le périmètre change. Nous sommes sur 21 communes. C'est donc le même principe qui va être fait : appel à marchés publics, concertation, analyse des offres.

Jean Christian REY : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? GUIGUE, FOURGEROU.

Y a-t-il des abstentions ? BERTOLINI, LOISON.

Très bien. Question suivante, Olivier JOUVE toujours.

Question n° : 20

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Avenant aux conventions de gestion / validation des contenus et autorisation de signature

1°) Note synthétique de présentation :

Les communes et la Communauté d'agglomération ont approuvé une convention de gestion sur le fondement des dispositions conjointes du I de l'article L.5216-5 et des articles L5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, en vue de charger les communes de la gestion des services « Eau potable » et/ou « Assainissement collectif des eaux usées » sur son territoire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, prolongé par avenant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Étant donné les impacts de la crise sanitaire sur le calendrier électoral de l'année 2020 et plus globalement sur le fonctionnement de la communauté et des communes au cours de cette année, ainsi que la volonté d'inscrire une évolution de l'organisation de ces services dans une réflexion globale de choix des modes de gestion à l'échelle communautaire, et que cette réflexion s'est prolongée durant l'année 2021, il est proposé de prolonger la durée de la convention de gestion et d'adapter quelques aspects ponctuels du dispositif.

Les modifications de la convention portent sur la prolongation de la convention de gestion jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est rappelé que les missions et tâches confiées aux communes sont exécutées, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Communauté d'agglomération selon les modalités définies dans la convention de gestion.

La Communauté d'agglomération reste l'autorité organisatrice des services. À ce titre, elle décide notamment des tarifs, des investissements patrimoniaux et assure le recouvrement des redevances des services. Toutefois, les décisions de la Communauté d'agglomération sont prises en concertation avec les communes, en particulier au travers de la consultation du Conseil d'exploitation de la régie communautaire d'eau potable et de la régie communautaire d'assainissement.

Olivier JOUVE : Cela concerne l'avenant sur les conventions de gestion. Il va falloir continuer encore au moins une année sur ce type de convention. C'est le même principe que vous connaissez pour les communes qui sont assujetties à ces conventions. Nous sommes obligés de le voter pour pouvoir reconduire encore une année.

Jean Christian REY : Merci. On a beaucoup de remontées comme quoi c'est compliqué. Du coup, je pense que c'est une des dernières années qu'on va le faire et que l'an prochain, une fois qu'on aura choisi le mode de gestion définitif, on va pouvoir supprimer ces conventions.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? .

Y a-t-il des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Olivier JOUVE sur le SPANC et la TVA.

Question n° : 21

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Assujettissement du Service Public d'Assainissement Non Collectif à la TVA

1°) Note synthétique de présentation :

Par délibération n°147/2019, le Conseil Communautaire a décidé d'assujettir la collecte des eaux usées à la TVA en vigueur.

Cette délibération ne précisant pas l'assujettissement de la TVA au service du SPANC (assainissement non collectif), la TVA ne s'applique actuellement pas sur les recettes correspondantes. Malgré tout, les opérations du SPANC sont comptabilisées sur des budgets soumis à la TVA et donnent lieu, pour les dépenses, à la déduction de la TVA.

Constatant cette contradiction, la Trésorerie Municipale de Bagnols-sur-Cèze demande de mettre un terme à cette situation en appliquant la TVA sur les recettes du SPANC notamment sur le contrôle de diagnostic initial et le contrôle périodique de bon fonctionnement.

Question présentée à de la Commission des moyens généraux du 31 janvier 2022.

Olivier JOUVE : Il a appelé au conseil d'agglomération de se prononcer sur la TVA concernant l'assainissement non collectif, qui est de 10 %. Pour pouvoir l'appliquer, il faut d'abord la voter favorablement pour pouvoir récupérer ces 10 % de TVA.

Jean Christian REY : C'est pour qu'on puisse la récupérer ?

Olivier JOUVE : Oui, et la rendre à son destinataire.

Jean Christian REY : D'accord. Est-ce qu'il y a des questions.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? .

Y a-t-il des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, Michel COULLOMB sur le Festival Art'Récup.

Question n°22

Rapporteur : Michel COULLOMB

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association les Arts'Musants pour le festival Art'Récup les 14 et 15 mai 2022

1°) Note synthétique de présentation :

L'édition 2022 du festival Art'Récup' aura lieu les 14 et 15 mai 2022 à Donnat, commune de Sabran.

Portée par l'association Arts'musants, Art' Récup est une manifestation gratuite et tout public organisée autour du développement durable et plus particulièrement sur la récupération et la valorisation de déchets. L'objectif étant de créer des matériaux de récupération en objets décoratifs et artistiques.

Le fil conducteur du festival est le concours de sculptures métalliques : des sculpteurs soudeurs sont invités à créer une œuvre devant le public sur ces 2 journées.

Les 3 plus belles sculptures sont récompensées par un jury et par le public en fin de festival.

Sur ces deux jours, sont également organisés :

- Une exposition permanente des œuvres issues de matériaux de récupération
- Une animation autour de vélos récupérés et recyclés (les Recyclos, les « Vélos Rigolos »)
- Des ateliers créatifs animés par des associations à vocation humanitaire et caritative (K-Net Partage, « Au Pays de Simo »)
- Des ateliers pour les enfants : jeux et animations ludiques
- Des ateliers de création d'instruments de musique
- Des animations musicales

Il est proposé au Conseil d'agglomération de voter une subvention de 1 500€ à l'association Arts'Musants dans le cadre de l'édition 2022 du festival Art'recup.

Question présentée à la Commission Gestion des déchets du 12 janvier 2022.

Jean Christian REY : Le festival à Sabran sur les Arts'Musants qui, j'espère aura lieu cette année. Il n'a pas eu lieu l'année dernière. Chaque année, on aide ce festival, mais bon, évidemment, c'est un peu compliqué depuis une paire d'années.

Michel COULLOMB : Cette année, ça devrait avoir lieu. Il s'agit donc d'autoriser la communauté d'accorder une subvention de 1 500 euros pour ce festival pour que ce festival se déroule.

Jean Christian REY : Merci Michel.

Michel COULLOMB : Je précise parce que tout le monde s'en est aperçu, je découvre...

Jean Christian REY : Très bien. Est-ce qu'il y a des questions ? C'est un super festival qui récupère toute une série de choses pour leur donner une autre destination, une autre vie. Vous pouvez y aller, c'est vraiment très sympa – quand ça a lieu effectivement. Cela va faire deux ans que ça n'a pas eu lieu.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Y a-t-il des abstentions ?

La question est adoptée.

Merci, Monsieur COULLOMB. Question suivante.

Question n°23

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Désignation d'un élu référent au comité consultatif du projet de création d'un Parc Naturel Régional des garrigues

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre du projet de création d'un Parc Naturel Régional des garrigues, le PETR Uzège-Pont du Gard pilote du projet avec la Région Occitanie, crée un comité consultatif.

Le rôle de ce comité consultatif est de suivre l'actuelle étude d'opportunité menée par le PETR en collaboration avec un groupement d'experts.

Il est demandé de désigner un élu référent représentant la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien au sein du comité consultatif.

Il est proposé de désigner Monsieur Benoît TRICHOT.

Jean Christian REY : C'est la désignation d'un élu au comité de création d'un parc régional des Garrigues. On a vu récemment Madame DELGA, qui a elle-même présidé un PNR d'ailleurs, et on lui a dit toute l'inquiétude qui était la nôtre sur notre volonté de rester dans le périmètre pour les communes associées, enfin tout ce pour quoi on a déjà délibéré sur le sujet qu'on espère être respecté. D'ailleurs, Madame FORGEROU était avec moi vendredi dernier, on a rencontré le président **Marc Eyzies**, qu'il préside le PETR entre la Communauté de communes du Pont du Gard et la Communauté de communes du Pays d'Uzège, qui venait nous dire où ça en était. On lui a exprimé avec force et détermination notre volonté de rester dedans. Ils ont monté un comité de pilotage. On espère qu'on va pouvoir l'intégrer.

En attendant, un conseil consultatif a lieu, avec une réunion jeudi. C'est Benoît TRICHOT qui est notre représentant. On vous propose d'entériner que ce soit Benoît TRICHOT qui soit notre représentant, et de mettre un suppléant avec la présence de Charles BASCLE, qui est un spécialiste des PNR puisqu'il a contribué à l'excellent PNR des gorges de l'Ardèche. Vous avez la mission jeudi de nous représenter pour dire à quel point on a envie de ce PNR. On ne réclame rien, on ne demande pas, simplement d'être dedans sous la forme qu'on avait décidée, et ensuite de leur dire qu'on voudrait absolument intégrer le comité de pilotage et pas que le conseil consultatif, mais qu'on soit à l'origine en tout cas dans le comité de pilotage. **Marc Eyzies** m'a envoyé un mail ce matin, je vous le ferai passer, pour dire qu'il y était favorable, qu'il fallait que ce soit encore entériné, mais j'espère que tout cela va aller dans le bon sens. En tout cas, on reste extrêmement vigilant.

Est-ce qu'il y a des interventions ?

Je vous propose de désigner Benoît TRICHOT et Charles BASCLE en qualité de titulaire et suppléant pour nous représenter au Parc naturel régional des Garrigues.

Y a-t-il des oppositions ?

Y a-t-il des abstentions ?

Benoît et Charles vous nous représenterez dès ce jeudi.

Question suivante, le CAUE avec la thermographie aérienne, Monsieur PALISSE.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 030-200034692-20220627-DEL93_2022-DE

Question n°24

Rapporteur : Patrick PALISSE

OBJET : Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et le CAUE du Gard dans le cadre du Guichet unique Rénov'Occitanie Sud Gard 2022-2023

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de la Stratégie Région à Énergie Positive, la rénovation énergétique des logements constitue un axe clef pour la réduction des consommations d'énergie.

Pour atteindre l'objectif « Région à Énergie Positive », les consommations du secteur du bâtiment devront diminuer de 26 % d'ici 2050. Ainsi, il conviendra de rénover chaque année en Occitanie, 52 000 logements au niveau basse consommation d'énergie d'ici 2030 puis 75 000 au-delà.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte confie à la Région la mise en place du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).

Par délibération en date du 14 novembre 2019, la Région Occitanie a créé le Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique (SPIRE), dont l'objectif est d'accélérer la rénovation énergétique des logements en facilitant le passage à l'acte. LE SPIRE est le SPPEH de la Région Occitanie.

Le SPIRE, appelé Rénov'Occitanie, est ainsi le service public de la Région Occitanie pour la rénovation énergétique des logements privés.

Le déploiement de Rénov'Occitanie vise à rendre accessible à tous les chantiers de la rénovation énergétique, par la mise en place d'un réseau de guichets uniques pour accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation énergétique.

Les missions des guichets uniques sont de :

- Informer et conseiller : les conseils sont neutres et gratuits. Il s'agit de conseils techniques, financiers, juridiques et sociaux visant à inciter les ménages à réaliser des projets de rénovation ambitieux,
- Accompagner les ménages dans leur montage de dossier et suivi de travaux,
- Orienter le ménage vers le parcours adapté à sa situation et son projet,
- Organiser des animations territoriales : notamment par la réalisation d'actions de sensibilisation.

Le CAUE du Gard a répondu à l'appel à manifestation de la Région Occitanie sur la mise en œuvre du guichet unique sur le territoire de plusieurs collectivités, dont la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien souhaitant déployer le dispositif Rénov'Occitanie sur son territoire, et ayant choisi que le dispositif soit porté par le CAUE du Gard, une convention pluriannuelle de partenariat établissant les conditions de sa mise en œuvre doit être établie pour les années 2022 et 2023.

Patrick PALISSE : Cela dépasse quand même largement la thermographie aérienne, puisque dans le cadre du contrat de transition écologique qu'on a largement décliné dans notre PCAET, on a de nombreuses actions pour aller vers la neutralité carbone

en 2050. L'objectif est de réduire, au niveau de toute la région Occitanie, de 26 % les consommations énergétiques des bâtiments privés. Cela concerne des dizaines de milliers de bâtiments. La Région Occitanie, qui porte ce projet, a construit ce qu'on appelle un appel à manifestation d'intérêt pour que chaque département puisse s'organiser pour aller dans le sens de l'objectif.

Le CAUE du Gard s'est proposé pour prendre en charge cette action et la décliner. La déclinaison de l'action, c'est de créer des guichets uniques qui vont accueillir les populations. Il y aura un premier rendez-vous pour tous les gens qui seront intéressés pour rénover leur bâtiment, qui se poursuivra après en deux étapes. La première sera de réaliser un diagnostic. Dans ce diagnostic, il y aura effectivement les résultats de la thermographie aérienne à laquelle on a procédé il y a une quinzaine de jours, avec des résultats qui vont arriver au mois d'avril. Première étape, diagnostic. Deuxième étape de l'accompagnement, réalisation des travaux pour les gens qui le souhaitent. Et nous, ici, ce que nous proposons aujourd'hui, c'est de confier, au travers d'une convention de partenariat, l'action au sein de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, au CAUE. Voilà en résumé.

Jean Christian REY : Merci et la convention financière nous coûte, sur le CAUE ? En tout, ces 30 000, je crois, et la participation doit être...

Patrick PALISSE : Nous, ce sont les trois quarts de la participation, et c'est au prorata du nombre d'habitants. On a 75 000 habitants, et la convention porte aussi sur la communauté de communes du Pont du Gard, qui en a 25 000. C'est trois quarts et un quart.

Jean Christian REY : D'accord. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur BONNEAUD, Monsieur CELLIER et Madame LAPEYRONIE.

Didier BONNEAUD : Dans la rénovation énergétique et thermique, il y a énormément d'aides, mais il y a un point qui n'est jamais intégré, c'est la partie des toitures. On est énormément aidé pour chauffer l'intérieur, mais pas pour isoler la toiture et cette partie-là. On crée une cheminée et on libère. Je pense que la cartographie aérienne va démontrer que ce qui est important aussi, n'est pas de faire que du double vitrage ou de l'isolation de murs, mais aussi de travailler sur des toitures en bon état. Dans nos territoires ruraux ou urbains, il y a quand même pas mal de toitures en grande difficulté où cet axe devait être élargi, je pense.

Patrick PALISSE : Les chiffres que j'ai en tête pour les appartements ou les maisons qui sont plutôt dégradés du point de vue énergétique, c'est-à-dire plutôt énergivore, c'est que la déperdition par la toiture est de 30 %. Cela représente une grande part de déperdition. Mais il me semblait que c'est pris en compte dans les aides que l'État proposait. L'objectif du guichet unique est aussi d'avoir des interlocuteurs qui savent et qui apportent une information fiable, plus que les très, très nombreux opérateurs qui nous sollicitent de façon anarchique tous les jours.

Jean Christian REY : Madame LAPEYRONIE, puis Monsieur CELLIER.

Claire LAPEYRONIE : Moi, je voulais juste me réjouir effectivement que l'agglomération s'engage dans ce processus en lien avec le CAUE et la Région Occitanie. Je suis un peu étonnée, Monsieur BONNEAUD, de votre remarque. Il se trouve que ce processus, les deux villes du territoire le connaissent déjà puisqu'on est engagé sur des OPARU. Au conseil municipal de Pont-Saint-Esprit, Monsieur BONNEAUD, à chaque fois qu'on donne des aides aux usagers, la part du toit est liée, donc je vous invite à mieux suivre les débats. En tous les cas, je voulais vous réjouir parce qu'encore une fois, c'est des aides concrètes, un guichet unique pour tous les habitants de tout le territoire de l'agglomération du Gard rhodanien. Et là, il y a des économies à faire pour les usagers dans leur facture énergétique. Donc, je dis bravo à l'agglomération pour cet engagement et bravo à la Région Occitanie.

Jean Christian REY : Merci. Monsieur CELLIER.

Anthony CELLIER : Effectivement, Monsieur BONNEAUD, vous avez raison. Les combles, donc les toits par définition, font partie des infrastructures qui sont les moins efficaces en termes d'énergie, celles sur lesquelles il faut concentrer le plus l'efficacité de la puissance publique. C'est d'ailleurs pour ça que, entre parenthèses, les certificats d'économie d'énergie ont été mis en place à destination de l'isolation des combles. Et c'est pour ça qu'il a fallu d'ailleurs faire une loi interdisant le harcèlement téléphonique pour arrêter d'appeler les gens pour leur dire « on peut rénover vos combles pour un euro ». C'est dire à quel point ce sujet est prégnant en termes d'efficacité énergétique et l'émulation qu'il a pu soulever chez certains privés malintentionnés, puisque l'efficacité de la pose est essentielle pour que la rénovation soit efficace.

Je me réjouis Président de l'avancée de ces travaux, parce que si on en prend la genèse, le contrat de transition écologique, on est allé le chercher il y a quatre ans auprès du ministère de la Transition écologique. Ce n'était pas gagné et c'était fait sous la bannière de la fermeture de la centrale d'Aramon, c'est dire la distance qui nous sépare entre l'efficacité de la création d'énergie à base de fuel carboné qu'on fait à Aramon, et la traduction opérationnelle au bénéfice de l'environnement sur le territoire du Gard rhodanien. Et c'est aussi une affaire d'hommes, celle du président de la communauté de communes du Pont du Gard, celle du président de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et toutes celles et ceux qui ont travaillé à créer ces passerelles, ces ponts, pour faire en sorte que notre territoire, nos territoires soient éligibles à ce type de dispositif. Comme quoi, sous la bannière environnementale, on peut résoudre des problèmes d'économie. Parce que je vous rappelle que la rénovation de ces bâtiments, une fois que le diagnostic est posé, c'est le travail d'artisan RGE. Les artisans RGE sont des personnes qui sont sur nos territoires. Et donc, on est sur un développement économique au bénéfice de l'environnement, au bénéfice du confort de nos concitoyens, au bénéfice de leur facture d'énergie électrique puisqu'ils auront moins d'énergie à dépenser pour chauffer leurs biens. C'est vraiment la démonstration d'un dispositif gagnant gagnant. On en est aujourd'hui sur sa déclinaison opérationnelle et je me permettais deux petites secondes cette intervention pour nous auto-congratuler sur ce résultat commun. Merci.

Jean Christian REY : Merci à vous, Monsieur le Député. Effectivement, les dispositions législatives nous ont permis nombre d'évolutions. Et sur ce qu'on avait

appelé le laboratoire d'idées que la Cleantech Valley et globalement, ses déclinaisons, il y a effectivement de belles réussites, mais on va en parler dans une seconde.
Monsieur BONNEAUD.

Didier BONNEAUD : Monsieur le député l'a très bien dit. Effectivement, c'est la rénovation des combles, mais pas des toitures, c'est-à-dire les tuiles, les ouvrages qui reposent dessus. Ça tombe bien, j'ai le dossier, Madame LAPEYRONIE, donc j'en profiterai pour vous le présenter et j'espère qu'il obtiendra 100 % des subventions. Merci.

Jean Christian REY : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Y a-t-il des abstentions ?

Merci.

Question suivante, toujours Monsieur PALISSE, sur la Cleantech justement.

Question n°25

Rapporteur : Patrick PALISSE

OBJET : Cotisation 2022 pour l'association Cleantech Vallée

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'est engagée comme membre fondateur au sein de l'association Cleantech Vallée aux côtés de la Communauté de communes du Pont du Gard (CCPG) et de nombreux partenaires privés : EDF, Banque populaire du Sud, BRL, SANOFI, ENEDIS, CCI, UIMM, CEA, Cyclium et ORANO.

L'association a notamment comme objectifs la transition écologique de nos territoires par :

- Le suivi des fiches actions du Contrat de Transition Écologique,
- L'animation de la thématique Rénovation Énergétique des bâtiments/ Économie d'énergie,
- L'animation de la thématique Photovoltaïque,
- L'animation de la thématique Mobilité.

Et plus largement agir pour promouvoir et développer les filières « Cleantech ».

Ainsi, en tant que membre fondateur, l'Agglomération du Gard rhodanien s'engage à verser une cotisation annuelle de 19 900 €.

Patrick PALISSE : Effectivement, on reste deux jours dans le même domaine de l'environnement puisque nous faisons partie des membres fondateurs de la Cleantech Valley qui a été créée juste après la fermeture de la centrale d'Aramon. C'est une association qui promeut l'éco-industrie puisqu'on accompagne chaque année une dizaine d'entreprises qui innovent dans le domaine. Et il y a eu ce qu'on appelle un booster il y a quelques mois, où une dizaine d'entreprises sont rentrées dans l'accompagnement par la Cleantech Valley. Mais alors, la Cleantech Valley ne fait pas uniquement de ça, elle accompagne aussi les deux territoires sur lesquels elle est à cheval, c'est-à-dire la communauté de communes du Pont du Gard et la CAGR à la réalisation ou le suivi d'un certain nombre d'actions qui figurent dans le document que vous avez reçu. Une dont on vient de parler, la rénovation énergétique des bâtiments privés, ou des bâtiments publics d'ailleurs, la thématique photovoltaïque dont on a parlé à la dernière réunion des maires avec quelqu'un de la Cleantech Valley qui est venu nous expliquer comment ils pouvaient nous nous aider, nous, communauté d'agglomération du Gard rhodanien, et sur d'autres domaines, par exemple la mobilité. Donc, en tant que membre fondateur, on cotise tous les ans et je proposerai de verser une cotisation de 19 900 euros à la Cleantech Valley.

Jean Christian REY : Merci, c'est également eux qui nous accompagnent sur le projet hydrogène, qui est un projet vaste puisque ça prendrait en compte l'exutoire des ordures ménagères, la production d'une énergie verte, en tout cas respectueuse, et où on pourrait faire des fortes économies en valeur ajoutée. Monsieur VINCENT.

Thierry VINCENT : Une question concernant Cleantech Valley. Est-ce que les autres partenaires fondateurs maintiennent leur adhésion et leur cotisation à votre connaissance ?

Patrick PALISSE : À ma connaissance, oui.

Jean Christian REY : A la mienne aussi. EDF qui continue d'être tête de pont sur la Cleantech Valley, mais les autres continuent à y être également.

Oui, Monsieur CELLIER (non, pas *a cappella*, sinon ce ne s'est pas enregistré, mais le micro arrive...).

Anthony CELLIER : Merci Président. Je ne veux pas monopoliser la parole, mais vous savez à quel point ce sujet me tient à cœur. C'est la démonstration, encore une fois, Monsieur VINCENT, je me souviens de l'une de vos interventions, qui était légitime : à quoi ça sert ? À quoi ça va servir ? Ça y est, on est dans la version opérationnelle de tout ça. Et pour répondre à votre question, c'est non pas sans une certaine fierté qu'aujourd'hui, des opérateurs extérieurs frappent à notre porte pour rentrer dans la Cleantech Valley. Je vais vous donner une anecdote. Dans ce mandat, on ferme les quatre dernières centrales à charbon de France, qui, comme la centrale d'Aramon, avaient une externalité environnementale négative puisqu'elle produisait de l'énergie à base de carbone et donc, tous les territoires se posent la question complètement légitime que notre territoire se posait également : OK, on ferme une industrie, mais quid de la dynamique économique ? Quid de l'aspect social de cette fermeture ? Quid de la fiscalité ? Et à l'époque, on en avait discuté avec les deux présidents des communautés de communes et avec le ministre d'État Nicolas Hulot. On voulait faire de ce territoire un démonstrateur de la transformation que peut opérer un territoire dans son objectif de décarbonation, sa contribution à la décarbonation de notre pays (les objectifs de neutralité carbone que Monsieur PALISSE a rappelés tout à l'heure), tout en faisant la démonstration qu'on pouvait rester dans une dynamique économique, dans une spirale positive si je peux me permettre, pour dire que l'écologie ou l'environnement n'est pas uniquement une fatalité, ce n'est pas uniquement un concept, un précepte ou quelque chose qu'on vous impose. C'est quelque chose qui émane d'un territoire dès lors que, à un moment donné, des femmes et des hommes regardent tous dans la même direction et se disent qu'est-ce qu'on invente maintenant pour l'avenir de notre territoire puisque désormais, cette industrie carbonée va fermer.

Je pense qu'on en est à un moment, et encore une fois, j'ai rendu un rapport il y a deux semaines à l'Assemblée nationale, sur la fermeture de ces centrales à charbon. Croyez-moi, c'est plus facile de faire la démonstration aux autres parlementaires des territoires, non pas que ça va être facile, mais en tout cas que c'est possible de faire de son territoire un territoire neutre en carbone. C'est l'ambition qu'on a tous défendue lors d'un conseil il n'y a pas très longtemps. C'est la démonstration qu'on peut le faire. Et la Cleantech, c'est notre laboratoire qui devient un peu un fer de lance national sur ces sujets et je suis très fier que les savoir-faire de ce territoire, enfin, sortent du périmètre de ce territoire et qu'on sache tous collectivement faire savoir les savoir-faire de nos territoires. Voilà Président.

Jean Christian REY : Merci. Et je me souviens des réunions où il a fallu œuvrer. Peut-être que c'était parmi les premières fois où ils entendaient le mot nucléaire aussi dans certains ministères. Ce n'était pas facile à porter. Aujourd'hui, je me réjouis d'avoir vu les dernières positions européennes, notamment sur la question, et je sais que ce n'est pas arrivé naturellement. On en profite pour vous féliciter également sur l'ensemble de ce travail.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Y a-t-il des abstentions ?

La question a été adoptée. Je vous remercie.

Question suivante Bernard JULIER sur la subvention à la Quegne.

Question n°26

Rapporteur : Bernard JULIER

OBJET : Subvention la QUEGNE

1°) Note synthétique de présentation :

L'association la Quègne représente les parents d'élèves, élèves et amis de l'école de musique de Saint-Marcel de Careiret et de Codolet/Chusclan. Elle a pour but de les regrouper autour d'activités et de manifestations culturelles et musicales. En partenariat avec l'école de musique et en concertation avec les professeurs, la Quègne a contribué à : investir dans l'achat de livres pour l'éveil musical, des partitions, des DVD et des livres pour la formation musicale.

Considérant la demande de subvention, le bilan financier 2020 et le budget prévisionnel 2021, il est proposé au conseil communautaire d'accorder une subvention de 1 500 euros à l'association la Quègne.

Question présentée à la Commission Famille du 25 janvier 2022.

Bernard JULIER : Bonsoir à tous et tous. Cette subvention, on la vote chaque année, vous vous la connaissez.

L'association la Quègne représente les parents d'élèves, élèves et amis de l'école de musique de Saint-Marcel de Careiret et de Codolet/Chusclan. Elle a pour but de les regrouper autour d'activités et de manifestations culturelles et musicales. En partenariat avec l'école de musique et en concertation avec les professeurs, la Quègne a contribué à : investir dans l'achat de livres pour l'éveil musical, des partitions, des DVD et des livres pour la formation musicale.

Considérant la demande de subvention, le bilan financier 2020 et le budget prévisionnel 2021, il est proposé au conseil communautaire d'accorder une subvention de 1 500 euros à l'association la Quègne.

Cette question a été présentée à la Commission Famille du 25 janvier 2022.

Jean Christian REY : Merci Monsieur JULIER. Y a-t-il des questions ?

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Y a-t-il des abstentions ?

La question a été adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur JULIER.

Question n°27

Rapporteur : Bernard JULIER

OBJET : Convention CHAM avec le collège le Bosquet

1°) Note synthétique de présentation :

Établies sur un partenariat entre le Ministère de l'Éducation nationale, le Ministère de la Culture, le Conseil départemental, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la commune de Bagnols-sur-Cèze, les classes à horaires aménagés musiques (CHAM) permettent d'intégrer un enseignement musical dans le temps consacré à l'enseignement général.

Ces classes ont pour objectif de renforcer l'éducation musicale des élèves, de développer leurs capacités d'expression et de création et de construire des compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage.

L'Agglomération, le Conseil départemental et l'Éducation nationale se sont associés pour la mise en place d'une CHAM musique à dominante vocale au sein du collège du Bosquet et de l'école de musique et de danse de Bagnols-sur-Cèze.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention organisant la mise en œuvre de la CHAM au collège du Bosquet.

Question présentée à la Commission Famille du 25 janvier 2022.

Bernard JULIER : Établies sur un partenariat entre le Ministère de l'Éducation nationale, le Ministère de la Culture, le Conseil départemental, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la commune de Bagnols-sur-Cèze, les classes à horaires aménagés musiques (CHAM) permettent d'intégrer un enseignement musical dans le temps consacré à l'enseignement général.

Ces classes ont pour objectif de renforcer l'éducation musicale des élèves, de développer leurs capacités d'expression et de création et de construire des compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage.

L'Agglomération, le Conseil départemental et l'Éducation nationale se sont associés pour la mise en place d'une CHAM musique à dominante vocale au sein du collège du Bosquet et de l'école de musique et de danse de Bagnols-sur-Cèze.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention organisant la mise en œuvre de la CHAM au collège du Bosquet.

Cette question a été présentée à la Commission Famille du 25 janvier 2022.

Jean Christian REY : Merci Monsieur JULIER. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Y a-t-il des abstentions ?

La question a été adoptée. Je vous remercie

Monsieur CELLIER nous quitte. Tu penses à signer la procuration en partant. Bonne semaine de travaux.

On passe à la convention du GUSP, Madame FOND THURIAL.

Question n° : 28

Rapporteur : Michèle FOND THURIAL

OBJET : Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

1°) Note synthétique de présentation :

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (G.U.S.P.) est un dispositif de la Politique de la Ville, qui s'inscrit dans le cadre du pilier cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville. La convention a un caractère obligatoire pour des opérations financées par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain. Elle s'applique dans les quartiers des Escanaux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet à Bagnols-sur-Cèze et du centre ancien à Pont-Saint-Esprit.

Deux diagnostics en marchant, un groupe de travail puis un comité technique associant les habitants, les bailleurs et les services concernés des collectivités et de l'Etat ont permis de réaliser 9 fiches actions réparties selon les 4 thématiques suivantes :

- Sécurisation et entretien du bâti, adaptation des conditions de gestion sur l'ensemble des bâtiments,
- Aménagement des espaces extérieurs,
- Tranquillité et sécurité des habitants,
- Animation de la vie locale et implication des habitants.

La convention fixe un cadre pour les conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux du territoire qui exploitent un patrimoine dans les quartiers politique de la ville (Habitat du Gard, Grand Delta et Un Toit pour Tous).

Cette convention GUSP est conclue pour une durée de trois ans (2022-2024) à compter du 1er janvier 2022. Elle prévoit une évaluation au moins annuelle en comité de pilotage et pourra être prolongée dans le cadre de la prochaine contractualisation.

Convention présentée à la Commission Solidarités du 27 janvier 2022.

Michèle FOND THURIAL : La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (G.U.S.P.) est un dispositif de la Politique de la Ville, qui s'inscrit dans le cadre du pilier cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville. La convention a un caractère obligatoire pour des opérations financées par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain. Elle s'applique dans les quartiers des Escanaux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet à Bagnols-sur-Cèze et du centre ancien à Pont-Saint-Esprit.

Deux diagnostics en marchant, un groupe de travail puis un comité technique associant les habitants, les bailleurs et les services concernés des collectivités et de l'Etat ont permis de réaliser 9 fiches actions réparties selon les 4 thématiques suivantes :

- Sécurisation et entretien du bâti, adaptation des conditions de gestion sur l'ensemble des bâtiments (il faut comprendre là une proximité du bailleur avec une réactivité, notamment pour les réparations nécessaires),
- Aménagement des espaces extérieurs (à savoir, des jeux, le stationnement),

- Tranquillité et sécurité des habitants (notamment la poursuite des actions de chantiers éducatifs et l'auto-réhabilitation accompagnée, mais également l'enlèvement des épaves et des ventouses, choses qui ont été constatées à Bagnols-sur-Cèze notamment),
- Animation de la vie locale et implication des habitants (en étant attentif à une concertation, à chaque fois qu'il y a un projet, et également de mettre à disposition par exemple des espaces qui favorisent le lien social.

Cette convention fixe un cadre pour les conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux du territoire qui exploitent un patrimoine dans les quartiers politique de la ville (Habitat du Gard, Grand Delta et Un Toit pour Tous), étant entendu qu'en contrepartie ces bailleurs poursuivent l'amélioration de la qualité de service et font les actions spécifiques qui font l'objet des fiches action dont je vous ai parlé tout à l'heure.

La convention GUSP est conclue pour une durée de trois ans (2022-2024) à compter du 1er janvier 2022. Elle prévoit une évaluation au moins annuelle en comité de pilotage et pourra être prolongée dans le cadre de la prochaine contractualisation. Cette convention a été présentée à la Commission Solidarités du 27 janvier 2022.

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Y a-t-il des abstentions ?

La question a été adoptée. Je vous remercie.

Question suivante sur l'action logement.

Question n° : 29

Rapporteur : Michèle FOND THURIAL

OBJET : Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) :

Convention relative à l'analyse des opérations immobilières soumises par la ville de Bagnols-sur-Cèze à Action Logement en vue de financements de travaux d'immeubles

1°) Note synthétique de présentation :

Bagnols-sur-Cèze a intégré le dispositif « Action Cœur de Ville » depuis avril 2018, au même titre que 222 villes moyennes françaises. Dans le cadre de ce dispositif, la Ville a mis en place une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) pour réhabiliter le parc de l'habitat du centre ancien de Bagnols-sur-Cèze.

À ce titre, il est proposé l'approbation d'une convention entre la Ville de Bagnols-sur-Cèze, la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et Action Logement visant à analyser des opérations immobilières du périmètre ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) soumises par la Ville de Bagnols-sur-Cèze à Action Logement en vue de financements de travaux d'immeubles – à rénover, voire à restructurer – dont certains logements seront réservés aux salariés issus du secteur privé.

Le financement est octroyé directement à l'investisseur qui réalise l'opération.

Par la suite, de nouvelles opérations immobilières pourront être présentées à Action Logement en rédigeant un avenant à cette convention.

Cette question a été présentée à la commission des solidarités du 26 janvier 2022.

Michèle FOND THURIAL : Bagnols-sur-Cèze a intégré le dispositif « Action Cœur de Ville » depuis avril 2018, au même titre que 222 villes moyennes françaises. Ce dispositif initié par l'État associe Action Logement, la Caisse des Dépôts et d'autres partenaires. L'État considère une priorité nationale la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes. La Ville de Bagnols a porté pour son centre-ville un projet de transformation pour revitaliser le centre-ville. Ce projet a été sélectionné par le plan « Action Cœur de Ville ».

À ce titre, il est proposé l'approbation d'une convention entre la Ville de Bagnols-sur-Cèze, la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et Action Logement visant à analyser des opérations immobilières du périmètre ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) soumises par la Ville de Bagnols-sur-Cèze à Action Logement en vue de financements de travaux d'immeubles – à rénover, voire à restructurer – dont certains logements seront réservés aux salariés issus du secteur privé.

Le financement est octroyé directement à l'investisseur qui réalise l'opération. Le financement d'Action Logement intervient en complément de celui de l'État, de ses établissements publics et d'autres partenaires du projet. Le financement se fait pour des opérations locatives en accession sociale à la propriété, pour aider à la fois l'habitat social, mais aussi l'habitat privé. Par la suite, de nouvelles opérations immobilières pourront être présentées à Action Logement en rédigeant un avenant à cette convention.

Cette question a été présentée à la commission des solidarités

Jean Christian REY : Merci Madame FOND THURIAL. Y a-t-il des questions ?
Monsieur PISSAS.

Alexandre PISSAS : Madame FOND THURIAL s'il vous plaît, vous dites du logement social et du logement privé. Est-ce du logement privé à but social ?

Michèle FOND THURIAL : Non, pas forcément.

Alexandre PISSAS : D'accord, c'est du logement privé tout court qui n'a pas une vocation sociale.

Michèle FOND THURIAL : Comme vous dites, Monsieur PISSAS, qui n'a pas forcément une vocation sociale. Mais le logement privé, si les loyers sont corrects, peut intéresser des gens qui ont besoin d'un logement dit social et qui ne trouvent pas.

Jean Christian REY : Et bien sûr, nous sommes dans l'ORT qui définit un périmètre. Ce n'est pas tous les logements, c'est pour les logements dans ce périmètre.

Alexandre PISSAS : En fait, en filigrane, je demande si l'Anah, l'Association nationale d'agence de l'habitat, est impliquée dans ce dispositif.

Michèle FOND THURIAL : Oui, l'Anah est impliquée dans ce dispositif.

Jean Christian REY : D'autres interventions, des questions ?

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Y a-t-il des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, Monsieur Cazorla sur René Dumont.

Question n° : 30

Rapporteur : Yves CAZORLA

OBJET : Vente d'un terrain sur la Zone d'Activités René Dumont à Saint-Alexandre

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien commercialise la zone d'activités René Dumont située sur la commune de Saint-Alexandre.

Madame PIVARD et Monsieur Stive MARCH, gérants de la SCI VENTOSE, dont le nom commercial est ANIMALIN, souhaitent acquérir un terrain en pleine propriété indivise à concurrence d'un tiers, d'une contenance de 1 202 m², issu de la parcelle cadastrée D 1799 sur cette zone, pour un montant de 38 596,00 euros toutes taxes comprises.

France Domaine a été saisi pour avis en date du 27 avril 2021 et a répondu favorablement le 27 mai 2021.

Ainsi les actes préparatoires ont été effectués et de ce fait, l'acte authentique peut être signé.

La question a été présentée à la commission attractivité économique du 25 janvier 2022.

Il convient d'autoriser le Président à procéder à la vente.

Yves CAZORLA : Bonsoir à tous et à toutes. Lors du conseil communautaire du 5 juillet dernier, nous avons voté sur la vente d'un terrain de 1 200 mètres carrés issu de la parcelle cadastrée D 1799 à Madame PIVARD et à Monsieur Stive MARCH sur la zone d'activité de Saint-Alexandre. Ils sont implantés depuis 2019 sur la zone sur l'enseigne ANIMALIN. C'est de la vente de nourriture et accessoires pour animaux en boutique et en ligne. Ils souhaitent agrandir leur zone de stockage en créant un nouveau hangar.

Pour rappel, le montant total TTC est de 38 532 euros, soit 29 euros hors taxes le mètre carré. La SCI a changé de nom et donc l'acquisition, se faisant finalement au nom de la SCI VENTOSE au lieu de la SCI FRUCTIDOR. Il convient donc de délibérer pour cette vente.

Cette question a été présentée à la Commission attractivité économique du 25 janvier 2022.

Jean Christian REY : Ils vont nous faire tous les mois du calendrier révolutionnaire, ils vont bientôt arriver à Germinal !

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Y a-t-il des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante c'est le CRAC à Saint Laurent des arbres.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 030-200034692-20220627-DEL93_2022-DE

Question n° : 31

Rapporteur : Yves CAZORLA

OBJET : ZA TESAN à Saint-Laurent des Arbres - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2020

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté de Communes Côte du Rhône Gardoise a confié à la SEGARD, par convention publique d'aménagement, les études et la réalisation de la ZAC « Parc d'Activités de Tésan » sur la commune de Saint-Laurent des Arbres.

Au 1^{er} janvier 2017, la commune de Saint Laurent des Arbres a rejoint l'Agglomération du Gard rhodanien et à ce titre la ZAE Tésan a été transférée à la collectivité.

Dans ce cadre, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération, arrêté à la date du 31 décembre 2020, est présenté au conseil communautaire.

La question a été présentée à la Commission Attractivité économique du 25 janvier 2022.

Yves CAZORLA : La Communauté de Communes Côte du Rhône Gardoise a confié à la SEGARD, par convention publique d'aménagement, les études et la réalisation de la ZAC « Parc d'Activités de Tésan » sur la commune de Saint-Laurent des Arbres.

Au 1^{er} janvier 2017, la commune de Saint Laurent des Arbres a rejoint l'Agglomération du Gard rhodanien et à ce titre la ZAE Tésan a été transférée à la collectivité.

Comme chaque année, notre concessionnaire, la SEGARD, présente son compte rendu à la collectivité. Ce document synthétise l'ensemble de l'opération, il est actualisé chaque année.

Monsieur ?? de la SEGARD a fait sa présentation lors de la Commission Attractivité économique du 25 janvier 2022. La commission a donné un avis favorable.

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. On est en train de finir quasiment la première phase et on ouvre déjà la deuxième avec des projets qui arrivent. C'est bon signe en tout cas.

Yves CAZORLA : On peut ajouter que sur la deuxième tranche, tous les lots sont optionnels. Il n'y a plus de lots disponibles.

Jean Christian REY : Très bien, s'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

The logo for SLOW (Slow Tourisme) is displayed in a stylized, italicized font.

ID : 030-200034692-20220627-DEL93_2022-DE

Des abstentions ?

Le CRAC est adopté. Je vous remercie.

Monsieur TRICHOT pour la subvention à l'Office de tourisme. Ah, il n'est pas là.

Question n° : 32

Rapporteur : Benoit TRICHOT

OBJET : Subvention pour l'Office de Tourisme de Provence Occitane

1°) Note synthétique de présentation :

Pour répondre aux exigences de la loi NOTRÉ, la Communauté d'Agglomération a délibéré le 17 octobre 2016 sur la création d'un office de tourisme communautaire unique sous forme d'une association de loi 1901.

La mise en œuvre opérationnelle de la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme est donc confiée par délégation à une structure associative « Office de tourisme de Provence Occitane ».

Le projet de territoire de l'Agglomération a clairement identifié le développement du tourisme durable comme un objectif prioritaire pour les années à venir : aussi, l'Office de tourisme Provence Occitane a pour mission la mise en œuvre d'une stratégie touristique en adéquation avec ce dernier.

À ce titre, il convient de verser à l'office de tourisme une subvention de 500 000 € couvrant les actions et les salaires de l'année 2022, telles qu'explicitées dans la convention d'objectifs et de moyens annexée.

Ce document précise les missions déléguées, les objectifs à atteindre et les moyens financiers apportés à l'office de tourisme. Il est également précisé que le montant de cette subvention comprend les salaires des agents mis à disposition de l'Office de Tourisme. Aussi, l'Association remboursera à l'Agglomération du Gard rhodanien la somme de 220 000 € correspondant au montant des salaires et charges des agents mis à disposition.

Pour 2022, l'Office de Tourisme de Provence Occitane travaillera sur 4 objectifs prioritaires :

- Favoriser le développement du tourisme durable sur le territoire,
- Développer une économie touristique en circuit court, plus durable,
- Développer la mise en scène du territoire, au travers notamment de l'organisation d'événements,
- Développer le « slow tourisme » .

Question présentée au Comité d'Orientation Stratégique et de Surveillance du 21 janvier 2022

Et à la Commission Attractivité Économique du 25 janvier 2022.

Jean Christian REY : Donc, les deux qui suivent – la subvention pour l'office de tourisme et la mise à disposition des agents – sont liées. Vous vous rappelez que dans la convention, avant c'étaient nos agents qu'on payait et qui étaient mis à disposition.

Cette fois-ci, ils nous ont demandé de faire un montage un peu différent, c'est-à-dire d'octroyer l'argent qui passe par l'Office qui paye les agents.

Monsieur TRICHOT, j'ai meublé un peu en attendant que vous arriviez pour présenter les deux questions qui sont les vôtres.

Benoit TRICHOT : Merci, c'est allé tellement vite, les dernières questions par rapport aux premières que j'ai été surpris, effectivement.

Donc, c'est la subvention à l'Office du tourisme. Guy avait rappelé aussi ce transfert qui fera l'objet de la délibération ensuite.

Le projet de territoire de l'agglomération a clairement identifié le développement touristique comme durable comme un objectif prioritaire. Aussi, l'Office de tourisme Provence occitane a pour mission de la mise en œuvre de la stratégie touristique en adéquation avec ce dernier.

À ce titre, il convient de verser à l'Office de tourisme une subvention de 500 000 euros couvrant les actions et les salaires de l'année 2022, tel qu'explicité dans la convention d'objectifs et de moyens annexée. Ce document précise les missions déléguées, les objectifs à atteindre et les moyens financiers apportés à l'Office de tourisme. Il est également précisé que le montant de cette subvention comprend les salaires des agents mis à disposition de l'Office de tourisme. Aussi, l'Association remboursera à l'agglomération du Gard rhodanien la somme de 220 000 euros, correspondant au montant des salaires des charges des agents mis à dispo.

Pour 2022, l'Office de tourisme Provence occitane travaillera sur quatre objectifs prioritaires :

- Favoriser le développement du tourisme durable sur le territoire,
- Développer une économie touristique en circuit court plus durable,
- Développer la mise en scène du territoire au travers notamment de l'organisation d'événements
- Développer le « slow tourisme », qui n'est pas le tourisme lent, mais le tourisme où on prend le temps de visiter.

La question a été présentée au Comité d'orientation et de suivi stratégique du 21 janvier 2022 et à la Commission de développement économique du 25 janvier 2022.

Jean Christian REY : Merci Monsieur TRICHOT. Est-ce qu'il y a des questions ?

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante sur la mise à disposition cette fois-ci.

Question n° : 33

Rapporteur : Benoit TRICHOT

OBJET : Versement d'une subvention à l'association Office de Tourisme de Provence Occitane au titre de l'année 2021.

1°) Note synthétique de présentation :

Pour répondre aux exigences de la loi NOTRé, la Communauté d'agglomération a délibéré le 17 octobre 2016 sur la création d'un office de tourisme communautaire unique sous forme d'une association de loi 1901.

La mise en œuvre opérationnelle de la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme est donc confiée par délégation à une structure associative « Office de tourisme de Provence Occitane ».

Afin de rendre l'action de l'Office de Tourisme plus lisible et créer une véritable unité, il a été décidé qu'à partir de 2021, l'ensemble du personnel non-titulaire serait embauché directement par l'Association. Les agents fonctionnaires du service tourisme ont, quant à eux, été mis à disposition de l'association par convention adoptée par le Conseil communautaire le 5 juillet 2021 (n°98/2021).

Pour réaliser complètement cette mise à disposition, il convient de verser une subvention de 106 662,16 € pour la prise en charge des salaires du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021. Ces derniers étant versés par l'Agglomération, la subvention sera remboursée par l'association.

Cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 31 janvier 2022.

Benoit TRICHOT : Pour répondre aux exigences de la loi NOTRé, la Communauté d'agglomération a délibéré le 17 octobre 2016 sur la création d'un office de tourisme communautaire unique sous forme d'une association de loi 1901.

La mise en œuvre opérationnelle de la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme est donc confiée par délégation à une structure associative « Office de tourisme de Provence Occitane ».

Afin de rendre l'action de l'Office de Tourisme plus lisible et créer une véritable unité, il a été décidé qu'à partir de 2021, l'ensemble du personnel non-titulaire serait embauché directement par l'Association. Les agents fonctionnaires du service tourisme ont, quant à eux, été mis à disposition de l'association par convention adoptée par le Conseil communautaire le 5 juillet 2021 (n°98/2021). Tout cela s'est fait sur la base du volontariat, je le précise.

Pour réaliser complètement cette mise à disposition, il convient de verser une subvention de 106 662,16 € pour la prise en charge des salaires du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021. Ces derniers étant versés par l'Agglomération, la subvention sera remboursée par l'association.

Cette question a été présentée à la commission des moyens
2022.

Jean Christian REY : Merci Monsieur TRICHOT. Est-ce qu'il y a des questions ?

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante Madame LAPEYRONIE.

Question n° : 34

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Avenant n°5 - Contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport de voyageurs – Modification de la grille tarifaire

1°) Note synthétique de présentation :

Il est proposé de modifier l'annexe 6 relatif à la gamme tarifaire existante, dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service transport de voyageurs.

En effet, une convention pour un titre interopérable BAGRO a été votée par l'assemblée délibérante en décembre 2019.

Au vu du contexte sanitaire, le déploiement de ce produit sur les trois réseaux n'a pu se faire qu'au mois d'août 2021, il est donc nécessaire de modifier la gamme tarifaire dans ce sens.

Le titre est valable sur les trois réseaux, LiO (Région Occitanie), ORIZO (CA du Grand Avignon) et UGGO (CA Gard rhodanien).

Suite à des modifications du règlement communautaire du transport scolaire, des nouvelles modifications financières interviendront pour la prochaine rentrée scolaire 2022-2023.

La nouvelle grille se décompose comme suit :

| Titres de transport | Usage | Conditions de Validité | Tarif de base (*) |
|-----------------------------|---------------------------|--|-------------------|
| CLAUSES COMMERCIALES | | | |
| Forfait journée | Tout public | Valable de la 1 ^{ère} validation à la fin de la journée d'exploitation au cours de laquelle est enregistrée la 1 ^{er} validation | 4 € |
| Abonnement mensuel | Tout public | Validité glissante avec période de vente anticipée au cours du mois précédent | 45 € |
| Abonnement mensuel | Jeunes de moins de 26 ans | Validité glissante avec période de vente anticipée au cours du mois précédent | 26 € |
| Abonnement annuel | Tout public | Validité glissante sur 12 mois partir du mois de la vente de l'abonnement | 400 € |
| Abonnement annuel | Jeunes de moins de 26 ans | Validité glissante sur 12 mois partir du mois de la vente de l'abonnement | 200 € |
| CLAUSES SCOLAIRES | | | |

| | | | |
|------------------|---------|---|------|
| Forfait scolaire | | Si inscription scolaire, renouvellement et 1 ^{ère} demande, à partir du 1 ^{er} septembre | 15 € |
| | Fratrie | À partir du 3 ^{ème} enfant à charge, dans le foyer Étalement du paiement possible, le solde doit être finalisé avant le 31 décembre | 35 € |
| | | Tarif annuel par enfant, avec libre circulation, sur le réseau UGGO | 70 € |
| | | Si inscription après le 1 ^{er} mai | 15 € |
| | | Si l'élève n'a validé que 10 trajets depuis son inscription | 15 € |

Cette question qui a été présentée à la Commission mobilités et déplacements du 11 janvier 2022.

Claire LAPEYRONIE : Rebonjour. On avait déjà voté en conseil communautaire fin 2019 la notion d'interopérabilité des tickets, c'est à dire qu'avec le même ticket de transport, vous pouvez utiliser trois réseaux distincts : le réseau géré par l'Agglo (UGGO), le réseau de la Région Occitanie (LIO) et le réseau du Grand Avignon (ORIZO)

Là, ce qu'on vous propose, on l'avait votée fin 2019, mais avec la crise, tous les essais techniques, cela ne peut être mis en place qu'à l'été 2021 et donc il faut mettre à jour, grâce à cet avenant, la grille tarifaire qui prend en compte cette gamme tarifaire qui a été mise en place avec ce ticket interopérable.

Il n'y a pas d'incidence financière, mais il faut juste le mettre dans le contrat avec le délégataire grâce à cet avenant.

On a vu ça en commission Mobilités le 11 janvier dernier.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non. Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n° : 35

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Avenant n°6 - Contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport de voyageurs – Respect des principes de la République

1°) Note synthétique de présentation :

Le rapporteur explique qu'une loi confortant le respect des principes de la République a été publiée au journal officiel du 25 août 2021.

Il précise que cette loi va muscler les pouvoirs de la République dans de nombreux secteurs : association, culte, éducation en famille et accélérer les réponses pénales.

L'article premier impose donc :

- Aux AOM, mais aussi aux organisateurs locaux de transport scolaire de veiller à ce que leurs agents (encadrement, accompagnateurs, ...) respectent les principes de laïcité et de neutralité et qu'ils s'abstiennent de manifester leurs opinions publiques ou religieuses, qu'ils traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. Les fiches de poste, contrats de travail et autres chartes intérieures doivent donc être amendés en conséquence.
- Aux délégataires (transporteurs), sous-traitants, sous-concessionnaires : les dispositions applicables aux AOM le sont également pour les personnels de prestataires qui participent à l'exécution d'une mission de service public (guichet, agent d'accueil, ...). Les transporteurs seront donc amenés à intégrer ces exigences dans le profil de poste et de contrat de travail. Il en est de même pour les régies.
- Autre obligation : les contrats de la commande publique (donc les services de transport public de personnes) doivent comporter une clause imposant au cocontractant de s'assurer du respect, par toute personne à laquelle il confie pour partie l'exécution de ce service public, des obligations en matière de neutralité et de laïcité.

De par cette nouvelle obligation, il est nécessaire de rédiger un nouvel avenant qui viendra clarifier ce point réglementaire. Les clauses de l'avenant peuvent prévoir de reprendre les termes de la loi, indiquer les modalités de contrôle et habiliter les responsables ou agents de l'AOM pour la constatation de l'infraction ou préciser les sanctions en cas de manquements aux principes de la loi.

Cette question a été présentée à la Commission Mobilités du 11 janvier 2022

Claire LAPEYRONIE : Un autre avenant, mais cette fois-ci pour intégrer dans la concession de service public de l'agglomération, le respect des principes de la République. Une loi récente est sortie l'été dernier, qui oblige à la fois les AOM ou même les délégataires à mettre en avant ces principes de la République pour à la fois affirmer dans les transports, à la fois le délégataire et les collectivités, les principes de neutralité, de laïcité, etc. Ces notions qu'il faut intégrer dans le contrat de concession grâce à cet avenant numéro 6 qu'on vous propose.

On en a parlé là aussi à la commission Mobilités du 11 janvier

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée. Merci.

Question suivante, toujours Madame LAPEYRONIE.

Question n° : 36

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Adhésion à l'association Vélo et Territoires

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'agglomération, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), va développer la mobilité pour tous sur son territoire, en axant de nombreuses actions en direction de la mobilité douce.

Il est nécessaire de se doter d'une structure associative spécialisée dans ce domaine et d'inscrire cette démarche auprès de « Vélo et Territoires ». En effet, cette association basée sur Lyon, a pour objet de mener toute action en faveur du développement du vélo,

Afin de pouvoir valider cette souscription, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien doit désigner un élu titulaire et un élu suppléant.

L'engagement de cette adhésion est prévu pour une durée de 4 ans, avec un principe de reconduction tacite.

La cotisation annuelle pour cette association se calcule de la façon suivante :

- Un montant fixe de 500 euros,
- Une participation de 0.005 centimes d'euros par habitant.

Cette question a été présentée à la Commission Mobilités du 11 janvier 2022

Claire LAPEYRONIE : on vous propose l'adhésion à une association qui est basée à Lyon, qui s'appelle Vélo et Territoires, qui est très dynamique au niveau national. Vous pouvez aller voir sur leur site (velo-territoires.org). Bien sûr, on travaille vraiment de près avec une association locale qui s'appelle la C2GR sur le territoire, mais il semblait opportun que l'agglomération adhère aussi à cette grande association.

Donc, on vous demande le principe d'adhérer. C'est 500 euros par an, et il y a un prix forfaitaire de 0,05 centimes par habitant. Le total fait 875 euros par an. Et aussi de partir sur le fait qu'il faut désigner un élu titulaire et un élu ou une élue suppléante.

Jean Christian REY : Merci Madame LAPEYRONIE, on propose Monsieur TRICHOT comme titulaire et Madame LAPEYRONIE comme suppléante. La commission avait choisi une élue, mais il faut que ce soit quelqu'un qui siège à l'agglomération, donc il faudra lui expliquer à l'élu en question.

Pour Benoit TRICHOT et Madame LAPEYRONIE, est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, toujours Madame LAPEYRONIE.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

The logo for SLO (Société Lyonnaise de Services) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 030-200034692-20220627-DEL93_2022-DE

Question n° : 37

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

**OBJET : Règlement intérieur des transports scolaires du réseau UGGO –
Modification 1**

1°) Note synthétique de présentation :

Le rapporteur indique que la communauté d'Agglomération, lors du transfert de compétence transport, avait dû mettre en place un règlement communautaire pour les transports scolaires.

Il précise que ce règlement demande à être modifié suite à des ajustements pour les transports scolaires.

La modification n° 1 consiste à aborder les points suivants :

- Application d'une pénalité lorsque l'inscription est réalisée à partir du 1^{er} septembre, de 15 euros, en plus du forfait annuel
- Si l'élève a effectué 10 validations de trajets sur son support et qu'il demande une annulation, alors un montant forfaitaire de 15 euros lui sera appliqué
- Étalement possible du paiement, pour les fratries, à partir de 3 enfants.
- Montant dégressif à partir du 3^{ème} enfant à charge, d'un même foyer
- Ajout d'un article pour parer à une crise sanitaire

Le rapporteur précise qu'il s'agit de la première modification de ce règlement.

Cette question a été présentée à la Commission Mobilités du mardi 11 janvier 2022.

Claire LAPEYRONIE : Là, je voudrais remercier vraiment la Commission, les membres de la commission qui ont beaucoup travaillé sur le règlement intérieur. Comme tout règlement, il y a des mises à jour à faire. Le premier point, c'est sur le règlement intérieur des transports scolaires et après, on verra le règlement intérieur des navettes urbaines.

Et puis, je voulais faire aussi plus qu'un clin d'œil au directeur (je vais dire son nom) Monsieur Michel TRÉSOR, avec qui j'ai travaillé pendant des années à l'agglomération, qui n'est pas parti, mais dans la réorganisation qu'on a évoquée tout à l'heure, il est parti vers d'autres lieux et on a souhaité la bienvenue à son successeur. Mais voilà, mon cher Daniel, je voulais te remercier, et je me permets de vous tutoyer.

Donc, le règlement intérieur des transports scolaires. Un grand merci aux membres de la commission. On a travaillé à la fois sur le principe des « pénalités » entre guillemets parce qu'on se rend compte que le service transport a une grande difficulté à aller recouvrer les sommes pour le transport scolaire des enfants chaque année. Il y a beaucoup, beaucoup de relances auprès des familles. Je rappelle que c'est 70 euros par an et par enfant. La commission propose, si l'inscription est paralysée à une certaine date, de mettre une pénalité à hauteur de 15 euros pour inciter les familles à inscrire leur enfant. Dans l'autre sens, si j'ose dire, parfois il y a des enfants qui commencent leur année scolaire dans un établissement et au bout de trois semaines ou un mois, changent d'établissement parce qu'ils ont pu se tromper d'orientation. Là aussi, c'est d'appliquer un tarif forfaitaire de 15 euros et non de 70 euros par foyer parce qu'ils s'en vont en cours de route. On a évoqué ce qu'on vous propose ce soir,

c'est le principe d'étaler le paiement pour les familles qui ont aussi un montant dégressif à partir du troisième enfant parce que ce sont quand même des sommes à sortir à chaque fois. Et puis, bien sûr, on en a fait une mise à jour du règlement sur la notion de crise sanitaire qui n'était pas présente quand le premier règlement a été rédigé.

Jean Christian REY : Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, toujours Madame LAPEYRONIE.

Question n° : 38

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Règlement intérieur des navettes urbaines

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, a mis en place le 6 janvier 2020 et le 1^{er} juillet 2021 des navettes urbaines, sur les communes de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit.

Un règlement sommaire a été affiché dans les véhicules, reprenant les clauses succinctes de bonnes conduites, par le biais de visuels.

Au vu de l'évolution de fréquentation des navettes et des usages, il convient de mettre en place un règlement intérieur des navettes urbaines. Ce document permettra aux conducteurs et aux usagers de faire respecter la vie à bord des véhicules.

Cette question a été présentée à la Commission Mobilités du 11 janvier 2022.

Claire LAPEYRONIE : Là aussi, même principe. Ce sont des règlements intérieurs qui sont plus récents, mais il a fallu faire des petites mises à jour. Le principe de base est d'insister sur les règles de bonne conduite au sein de ces navettes, de ne pas laisser s'instaurer des attitudes d'incivilités parce que c'est quand même un transport gratuit ouvert à tout le monde, ce ne serait pas acceptable. Là aussi, une mise à jour par rapport au port du masque dans le cadre de la covid-19. Et puis c'est l'obligation pour les jeunes enfants en dessous de 11 ans d'être accompagnés parce que cela posait un problème de responsabilité pour eux.

Voilà ce qu'a proposé la commission Mobilités et tout le travail qu'elle a fourni.

Jean Christian REY : Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, toujours Madame LAPEYRONIE.

Question n° : 39

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Pôle d'Échanges Multimodaux - Concertation publique préalable – Bilan de l'opération

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien devait réaliser une concertation publique préalable au vu du montant total du PEM situé sur la commune de Bagnols-sur-Cèze.

Ce point a fait l'objet d'une délibération le 11 octobre 2021 qui est venue clarifier les modalités d'organisations de cette concertation.

La durée de concertation s'est terminée le vendredi 26 novembre 2021, pour que le public puisse faire part de ses remarques.

Trois sites ont été retenus pour disposer des panneaux de présentation du projet, ainsi qu'un registre de doléances : à l'accueil de la ville de Bagnols-sur-Cèze, au service Citézen de Pont-Saint-Esprit situé à la Cazerne, et au siège de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Le délai de concertation étant écoulé, la Communauté d'agglomération doit réaliser un bilan de l'opération afin de prendre en compte les remarques des usagers, leur pertinence et leur faisabilité pour les intégrer à l'avant-projet définitif.

Cette question a été présentée à la Commission Mobilités du 11 janvier 2022.

Claire LAPEYRONIE : Après les bus, c'est le train, c'est complémentaire. Sur le PEM, l'idée est de faire un bilan de la période de concertation cet automne pendant un mois. Il y a eu une réunion de concertation avec les riverains et les commerçants à Bagnols-sur-Cèze, une réunion publique ici à Pont-Saint-Esprit. Dans les registres qui étaient présents à la fois l'agglomération du Gard rhodanien et sur les deux villes concernées par les PEM, on a eu en tout huit remarques sur les registres, sept remarques sur les registres papier et une remarque par mail. Donc, la concertation a bien eu lieu, mais ce qu'on peut constater, c'est que les gens ne participent pas encore complètement, en tous les cas sous la forme des remarques écrites. L'idée est de prendre acte que la concertation a bien eu lieu. Et le cap, bien sûr, c'est pour l'ouverture du passage du train l'été 2022.

Jean Christian REY : On l'espère, on l'espère. En tout cas, les travaux avancent bien et de ce côté-là, c'est plutôt des bonnes nouvelles.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui ne prend pas acte ?

Qui s'abstient ?

Tout le monde prend acte.

Question suivante (Patrick PANNETIER, à qui on souhaite un prompt rétablissement) .

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 030-200034692-20220627-DEL93_2022-DE

Question n° : 40

Rapporteur : Patrick PANNETIER

Objet : **Débat sur la Protection Sociale Complémentaire**

1) Note synthétique de présentation :

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance. Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat de prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif précisé dans un décret d'application n° 2011-1474 permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre d'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents. Les employeurs peuvent également souscrire auprès des opérateurs une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique : égalité des chances des candidats, transparence des procédures. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Reste à déterminer quel sera le montant de référence. Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Un débat sur le sujet doit avoir lieu avant le 18 février 2022 et pourra porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaires (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité...),
- Le rappel de la protection sociale statutaire,
- La nature des garanties envisagées,
- Le niveau de participation et sa trajectoire,
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire,

- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera sur les dispositions de l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Il s'agit d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- ✓ 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62 % ont choisi la labellisation et 38 % la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017),
- ✓ Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62 % ont choisi la convention de participation et 37 % la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont, donc, 89 % des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Reste à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire un certain nombre de points à préciser. Parmi eux :

- ✓ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision,
- ✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité,
- ✓ Le public éligible,
- ✓ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations,
- ✓ La situation des retraités,
- ✓ La situation des agents multi-employeurs,
- ✓ La fiscalité applicable (agent et employeur).

Question présentée à la Commission des Moyens généraux du 31 janvier 2022.

Jean Christian REY : Débat sur la protection sociale complémentaire. Vous savez que la protection sociale complémentaire, on doit avant 2025 pour la partie santé et avant 2026 pour la partie prévoyance dans toutes nos collectivités, faire un choix binaire : ou bien on choisit une mutuelle ou une assurance qui est la même pour tout le monde, c'est ce qu'on appelle le contrat ; ou bien on prend l'option du label et on apporte un financement à celles et ceux qui ont une mutuelle ou une assurance labellisée, ce qui est à peu près le cas de toutes. C'est le choix qu'il va falloir faire d'ici 2025 et 2026. Aujourd'hui, les syndicats au niveau national ne sont pas encore d'accord sur la participation et le financement nécessaire pour permettre cette participation à l'assurance santé et l'assurance prévoyance.

Dans la délibération, vous le comprenez, on propose plutôt le label, tout simplement parce qu'un certain nombre d'agents vivent ensemble ou sont mariés, peu importe et qui, le conjoint ou la conjointe, peut avoir des assurances par son travail, plus intéressantes ou pour des raisons différentes, font des choix. Si on choisissait le contrat, ils seraient obligés et contraints de prendre celle qu'on choisit en abandonnant celle du conjoint, ce qui ne serait pas forcément opportun. Et donc, l'idée est plutôt de partir sur un label, et on financerait à chaque fois qu'ils apporteraient la preuve de ce contrat qu'ils auraient eux-mêmes directement avec une mutuelle ou une assurance dans le cadre de la santé et de la prévoyance.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote. On partirait donc davantage sur la partie label et le débat a eu lieu.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

C'est voté ainsi.

Question suivante.

Question n° : 41

Rapporteur : Patrick PANNETIER

Objet : **Rapport Social Unique**

1) Note synthétique de présentation :

Le Bilan Social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret 1997 etc.). Tous les deux ans, chaque collectivité devait présenter auprès de son Comité Technique (CT) un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé le « bilan social ». Le dernier bilan social portant sur les données de l'année 2019 a été présenté aux membres du CT lors de la séance du 1er octobre 2020.

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). À l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU constitue donc une base de données riche pour les employeurs du secteur public qui doit être présenté dans son intégralité et peut être assorti d'une synthèse pour en faciliter sa lisibilité.

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ou comité technique ».

Le RSU 2020 a été présenté au Comité Technique le 27 janvier 2022,

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 31 janvier 2022.

Jean Christian REY : C'est le rapport social unique. Avant, c'est ce qu'on appelait le bilan social de l'agglomération. Vous l'avez reçu. Vous avez les différentes répartitions des effectifs par statut, par catégorie. Vous voyez qu'on a quand même 71 % de catégories C. Quand je vous disais tout à l'heure pendant le vote du budget que la revalorisation de la catégorie C et le poids du SMIG avaient des influences fortes sur notre budget parce qu'on a beaucoup plus de catégories C, c'est à 71 % le cas. On a également beaucoup plus de femmes que d'hommes dans notre collectivité. Vous avez

la pyramide des âges. En moyenne, les agents ont 45 ans, avec du coup des femmes jeunes qui sont dans notre agglomération. Beaucoup de temps complet, mais malgré tout, une présence de temps partiel qui n'est pas neutre, beaucoup plus chez les femmes, les hommes sont très peu à temps partiel. Et puis, le nombre des équivalents temps plein rémunérés (ETPR). toute une série d'informations sur les positions particulières : les agents qui sont en disponibilité, les congés parentaux des agents détachés. Et puis les effectifs théoriques, les effectifs physiques que nous avons. Et vous avez également toute la partie, importante aussi, des promotions internes, des avancements de grade, etc. Vous avez les moyennes des rémunérations par catégorie. Vous avez les moyennes et les pourcentages entre les titulaires et les contractuels. Vous avez le taux d'absentéisme... je n'aime pas ce mot puisque dans le taux d'absentéisme, ça n'a rien à voir avec de l'absentéisme en réalité, puisque ce sont des maladies ordinaires, des accidents de travail, des congés maternité. évidemment, ça s'appelle l'absentéisme, mais ça ne devrait pas s'appeler comme ça. Ce n'est pas des agents qui sont absents, c'est des gens, on sait exactement où ils sont. Et puis, on a eu 32 accidents de travail au total sur l'année 2020. Ça fait partie des choses également sur lesquelles il faut travailler. Et puis, les travailleurs handicapés sur un emploi permanent. L'inclusion, c'est quelque chose sur lequel on essaye de travailler, mais aussi sur la prévention des risques et la prévention professionnelle, qui est un vrai sujet. Et puis enfin, sur la formation, vous l'avez peut-être vu tout à l'heure, quand on a parlé du schéma de mutualisation, cela faisait partie des choses aussi qu'on essaye de proposer à tous les agents qui sont dans l'agglomération, et pas que de l'agglomération, pour qu'on puisse aussi travailler et rationaliser ces jours de formations qui sont extrêmement importantes pour les agents et pour la collectivité.

Voilà les grandes lignes du bilan social. Je ne sais pas si vous avez des questions sur ce bilan social, qui a changé de nom et qui s'appelle donc le rapport social unique.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question n° : 42

Rapporteur : Patrick PANNETIER

OBJET : Modification du tableau des effectifs

1) Note synthétique de présentation :

Compte tenu de l'évolution des effectifs de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs pour l'année 2022, pour tenir compte :

- de la pérennisation de 2 emplois à temps complet au service Gestion et prévention des déchets

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 31 janvier 2022.

Jean Christian REY : Ensuite, il y a la modification du tableau des effectifs. Il s'agit de deux emplois non titulaires et que l'on titularise sur deux déchetteries où les gardiens étaient là depuis maintenant longtemps, et celles et ceux qu'ils remplaçaient, ayant fait valoir d'autres droits, libèrent la possibilité de titulariser deux agents qui qui remplissent parfaitement leur mission.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question n° : 43

Rapporteur Patrick PANNETIER

OBJET : Mise à disposition d'agents auprès de la Société NICOLLIN

1°) Note synthétique de présentation :

Les textes réglementaires bornent la durée maximale de mise à disposition des agents à 3 ans. Dans le cadre du marché attribué à la Société NICOLLIN à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans, renouvelé jusqu'au 31 décembre 2025, il est donc proposé le renouvellement de la mise à disposition de 5 agents communautaires pour la réalisation des prestations de collecte des ordures ménagères et collecte sélective des déchets recyclables à compter du 1^{er} janvier 2022 pour 3 ans pour une quotité de travail de 100 % et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 31 janvier 2022.

Jean Christian REY : La question suivante, c'est le renouvellement de la convention de mise à disposition des agents de l'entreprise Nicollin. Quand l'agglomération s'est créée, à Pont Saint Esprit, il y avait une régie de la collecte. Les agents de la régie ont basculé agglomération, et comme sur l'agglomération, la collecte, c'est une entreprise (Nicollin), leur carrière professionnelle continue d'évoluer au même rythme que s'ils étaient dans la fonction publique, mais ils sont détachés, et donc il faut chaque année qu'ils fassent eux-mêmes une demande pour être mis à disposition. C'est le cas et donc on renouvelle la convention de mise à disposition pour qu'ils puissent travailler légalement pour l'entreprise Nicollin.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question n° : 44

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Information sur les décisions.

| | | |
|----|----------|--|
| 87 | 24/11/21 | Marché de prestation pour une mission de diagnostic amiante complémentaire sur les réseaux eaux urbaines/eaux pluviales dans le cadre de la Construction d'un pôle d'échange multimodal sur la commune de Bagnols-sur-Cèze |
| 88 | 09/12/21 | Fixation de la participation des familles aux séjours ski organisés par les ALSH 3/12 ans de la Communauté d'agglomération pendant les vacances d'hiver 2022. |
| 89 | 09/12/21 | Fixation de la participation des familles aux séjours ski Ados organisés par les ALSH de la Communauté d'agglomération pendant les vacances d'Hiver 2022. |
| 90 | 13/12/21 | Signature du bilan concernant l'enquête publique sur l'opportunité de création d'un Pôle d'Echange Multimodal sur la commune de Bagnols-sur-Cèze |
| 91 | 20/12/21 | Tarifification 2022 des vignettes pour l'accès des professionnels en déchetterie |
| 92 | 20/12/21 | Signature d'un contrat de mise à disposition de surfaces de stockages avec la compagnie MAINCO dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative (Stockage des bacs). |
| 93 | 17/12/22 | Virement de crédits depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues » pour le budget annexe Régie Eau |
| 94 | 16/12/22 | Avenant aux conventions de gestion / validation des contenus et autorisation de signature |
| 95 | 15/12/22 | Signature de l'avenant n° 3 au traité d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif |
| 96 | 23/12/22 | Tarifs 2022 de collecte et traitement des eaux usées – Service délégué |
| 97 | 23/12/22 | Tarifs 2022 de fourniture Eau Potable – Service délégué |
| 98 | 23/12/22 | Tarifs 2022 de l'assainissement collectif – Régie |
| 99 | 23/12/22 | Tarifs 2022 de fourniture en eau potable – Régie |

Jean Christian REY : Ensuite, il y a les décisions du président.

Sur les décisions, il y avait l'autorisation de l'extension de capacité d'accueil de la crèche de Saint-Victor Lacoste. Vous savez que c'était une micro-crèche, on a grandi

parce que c'était compliqué aussi de gérer cette crèche problématiques d'agents, on était quelquefois obligés de la fermer. Depuis le début de l'année, entre parenthèses, on a dû fermer trois structures (je crois, Bernard). On a dû fermer deux crèches et un centre aéré. A Saint-Laurent, on maintient ouvert, mais on fermera à 16h30 parce qu'on jongle beaucoup avec le personnel, ou bien Covid ou bien cas contact, ou bien garde d'enfants cas contacts ou bien en garde d'enfants covid. C'est un peu compliqué, mais on tient.

Ensuite, il y avait une décision pour le marché du diagnostic amiante sur les pôles d'échanges multimodaux à la commune de Bagnols.

Ensuite, on a fixé la participation des familles aux deux séjours de ski qui vont avoir lieu pendant les vacances d'hiver et qu'on maintient.

On a la signature du bilan concernant l'enquête publique à Pont et à Bagnols sur les pôles d'échanges multimodaux

On a la tarification des vignettes pour l'accès aux professionnels dans nos déchetteries. Chaque année, elle augmente de 50 euros parce qu'on part de très, très bas, et donc cette année, de nouveau.

On a la signature d'un contrat avec MAINCO. On a reçu toutes les puces. Il nous manque encore quelques bacs de 660 litres, mais on les a quasiment tous reçus. Comme on a quasiment fini de distribuer le nord de l'agglomération, on arrête avec l'entreprise à Pont-Saint-Esprit où l'entreprise MAINCO qui nous prêtait, enfin qui nous louait ses entrepôts. En janvier, il a fallu quand même continuer le temps du déménagement. Et maintenant, on est basé à la Sucrière à Laudun L'ardoise, où on est accueilli pour finir la distribution des bacs.

On a aussi le virement de crédits sur les dépenses imprévues sur le budget de l'eau.

Ensuite, on a fait des avenants aux conventions de gestion. C'est tout ce qui était les délibérations de régulier en lien avec ce qu'on a fait tout à l'heure.

On a la signature numéro 3 du traité d'affermage pour l'assainissement collectif. \$

Ensuite, on a fait tous les tarifs de l'eau, de l'eau Régie, de l'assainissement Régie, de l'eau DSP et de l'assainissement DSP.

On a également pris un avenant sur la dématérialisation et sur la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, puisqu'on a changé de prestataire informatique. Vous avez dû le voir d'ailleurs dans les convocations qui ont changé en termes de forme pour le conseil d'agglomération.

Voilà, on se retrouve en avril pour le prochain conseil d'agglomération. Merci à toutes et merci à tous. Bonne journée. Il y a des parapheurs qui circulent. Pour ceux qui n'ont pas signé, n'oubliez pas de signer.

* * *